

N° 2023-09-25/01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 septembre 2023**

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

DATE DE LA CONVOCATION 19-09-2023	L'an deux mille vingt-trois, Le 25 septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE 19-09-2023	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Isabelle BOURGEONNIER, Mme Frédérique SARRAU, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN- ABRAMI, M. Bruno GUILLON, Mme Véronique HUYNH, M. Christian GASQ, M. Frank MARQUET, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 27 VOTANTS : 27	Excusés représentés : Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
DATE DE LA PUBLICATION 27-09-2023	Absents :

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

2023-09-25/01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,
Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, s'abstenant**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 28/09/2023
Rendu exécutoire le : 28/09/2023

Le Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Buc, le 27 septembre 2023

Le Maire
Stéphane GRASSET

Epel's

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Acte à classer

2023-09-25-01

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T08-32-18.00 (MI247787188)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Procès-verbal _CM DU 30 JUIN 2023

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-09-25-01 APPROBATION PV
CM DU 30062023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe A PV_CM
30062023.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/09/23 à 16:13

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 27/09/23 à 16:13

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 28/09/23 à 08:32

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 08:32

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 08:36

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 28 septembre 2023 08:37
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-09-25-01

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-09-25-01, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-09-25-01

Objet : Procès-verbal _CM DU 30 JUIN 2023

Date de décision : 27/09/2023

Date de transmission : 28/09/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblees

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 21

Excusés représentés : 8

Excusés :

L'an deux mille vingt-trois,

Le vendredi trente juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Frédérique SARRAU, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Lorraine WEISS, Mme Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Isabelle BOURGEONNIER donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY

Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY

Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame MESSINA-DOMINIONI

Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS

Madame Pierrette MAZERY donne pouvoir à Madame Frédérique SARRAU

Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER

Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH

ABSENTS

ORDRE DU JOUR

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS MUNICIPALES

INTRODUCTION

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 27 mars 2023.

RESSOURCES HUMAINES

- Forfait mobilités durables
- Contrat de prévoyance
- Modification du tableau des effectifs : création de postes
- Renouvellement du dispositif relatif au conseiller numérique

FINANCES

- Fonds Vert portant sur la rénovation de l'éclairage public
- Fonds Vert portant sur la renaturation des cours d'écoles
- Modifications au sein de la commission des concessions et des délégations de service public

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Comité consultatif du marché forain

URBANISME

- Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social

ENVIRONNEMENT

- Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETARE DE SEANCE : Madame Elisabeth MORELLI

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des candidats ou candidate ? Madame Morelli, Pas d'autres candidats. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup, Elisabeth.

DECISIONS MUNICIPALES

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet						
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023								
41	24/03/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du thé dansant duo Dom et Tom organisé à destination des séniors le vendredi 24 mars 2023. Le prix de la prestation est de 734,50 €.</p> <table border="0" data-bbox="515 405 1203 479"> <tr> <td style="text-align: center;">TRANCHE A</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE B</td> <td style="text-align: center;">TRANCHE C</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">14€</td> <td style="text-align: center;">10,50€</td> <td style="text-align: center;">7€</td> </tr> </table>	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	14€	10,50€	7€
TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C						
14€	10,50€	7€						
42	27/03/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 441 rue BLERIOT à Buc pour une période de 12 mois à effet au 14/04/2023. Le logement est d'une superficie de 130 m² pour un montant de 850 euros comprenant le loyer nu et les charges d'eau, d'électricité et de gaz.</p>						
43	27/03/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 441 rue BLERIOT à Buc pour une période de 12 mois à effet au 14/04/2023 pour la mise à disposition gracieuse d'un garage.</p>						
44	27/03/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 441 rue BLERIOT à Buc pour une période de 6 mois à effet du 21/04/2023. Le logement est d'une superficie de 59.10 m² consenti à titre gracieux.</p>						
45	27/03/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec La Triple Croche pour le spectacle "La voilà la voix de Lola" qui aura lieu le 13 décembre 2023 au théâtre des Arcades à Buc dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 - prix de cession 1 000 € nets de TVA (TVA non applicable).</p>						
46	28/03/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ECN, domiciliée 2 rue Paul Painlevé - Zi Vert Galant 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, une convention professionnelle pour la formation " habilitation électrique " pour 5 agents, pour la somme de 1 632,00 € TTC.</p>						
47	30/03/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention de participation, avec l'association Le Cercle d'Escrime de Marly-le-Roi en vue de l'animation de la Fête de Buc du samedi 3 juin 2023 pour un montant total de 2 387,50 € TTC.</p>						

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet																
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023																		
48	04/04/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du séjour été à Bar-sur-Seine du 10 au 14 juillet 2023 pour 20 jeunes accompagnés de 2 animateurs au taux d'effort d'après la formule (Revenus N-2 x taux d'effort) + forfait, d'appliquer un forfait de 20 € et les taux d'effort suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Nombre d'enfant à charge</th> <th>Taux d'effort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0.058</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>0.056</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>0.054</td> </tr> <tr> <td>4 et plus</td> <td>0.052</td> </tr> </tbody> </table> <p>d'appliquer une majoration de 20% sur le taux d'effort pour les familles non Bucoises (546 €), le tarif minimum est de 72 € et le tarif maximum est de 455 € pour les Bucois, de fixer les revenus plancher à 1000€ et les revenus plafond à 7500€. Le montant prévisionnel du séjour est de 10 954 € TTC.</p>	Nombre d'enfant à charge	Taux d'effort	1	0.058	2	0.056	3	0.054	4 et plus	0.052						
Nombre d'enfant à charge	Taux d'effort																	
1	0.058																	
2	0.056																	
3	0.054																	
4 et plus	0.052																	
49	07/04/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer le tarif du dispositif Bafa'cile. Le tarif est de 100 € par participant.																
50	07/04/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SEQUOIA PROPTE ET MULTISERVICES, domiciliée 50 avenue de Grosbois - 94440 Marolles-en-Brie, l'avenant n°4 relatif à l'ajout d'une prestation de ménage au gymnase du Pré Saint Jean du lundi au samedi pour une durée de six mois pour un montant total de 10 608 € HT soit 12 729,60 € TTC.																
51	14/04/2023	22 Autorisation donnée au Maire de signer avec le Food Truck LA CAPRI " la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand de restauration pendant la Fête de Buc du 3 juin 2023. La mise à disposition du terrain public est à titre gracieux.																
52	14/04/2023	<p>Décision qui annule et remplace la DM 23-25. Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs pour le séjour ANCV-Auvergne du 14 au 21 mai 2023 à ST Sauves " le domaine des Puys" pour un groupe de 30 personnes et deux accompagnants en pension complète et programme de visites. Le montant total du séjour est de 14 137, 80 € TTC.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>TRANCHE A</th> <th>TRANCHE B</th> <th>TRANCHE C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Séjour Auvergne 8J/7N</td> <td>570€</td> <td>427€</td> <td>285€</td> </tr> <tr> <td>Avec supplément single</td> <td>86€</td> <td>86€</td> <td>86€</td> </tr> <tr> <td>Aide ANCV (selon éligibilité)</td> <td>194€</td> <td>194€</td> <td>194€</td> </tr> </tbody> </table>		TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	Séjour Auvergne 8J/7N	570€	427€	285€	Avec supplément single	86€	86€	86€	Aide ANCV (selon éligibilité)	194€	194€	194€
	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C															
Séjour Auvergne 8J/7N	570€	427€	285€															
Avec supplément single	86€	86€	86€															
Aide ANCV (selon éligibilité)	194€	194€	194€															

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023		
53	19/04/2023	Autorisation donnée au maire de signer une convention pour la formation BAFA stage théorique pour 4 jeunes avec la fédération sportive et culturelle de France pour un montant total de 1500 €.
54	24/04/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec Monsieur René NOUAILHAT la convention d'accueil ponctuel d'un auteur pour le Festival B.D. Buc des 7 & 8 octobre 2023. Le coût forfaitaire est de 200 € afin de couvrir ses frais de transport.
55	02/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement d'urgence municipal situé au 6 bis rue des Lavandières à Buc pour une période de 18 mois à effet au 01 juin 2023. Le logement est d'une superficie de 120.76 m ² pour un montant de 1500 € pour le loyer nu. Les charges d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge de l'occupant.
56	25/04/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société PLANTAGO sise 42 route de Port Royal – 78470 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS – pour un montant de 20 500,00 € H.T soit 24 600,00 € TTC, un contrat relatif à une maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace paysagé dont la création d'un jardin des senteurs situé place Louis Pasteur à Buc.
57	27/04/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SPECHT, domiciliée BP 529 – 76207 Dieppe, la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand de restauration pendant la Fête de Buc du 3 juin 2023. La mise à disposition est à titre gracieux.
58	02/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec le centre de Pleine Nature pour l'organisation du séjour sportif du 10 au 14 juillet 2023. 24 jeunes et 3 encadrants participeront au voyage. Le montant total de la prestation est de 6 773, 98 € TTC. Un acompte de 3 386, 99 € TTC est versé avant la prestation pour la réservation.
59	03/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec Monsieur Ivann Hoarau la convention d'achat de prestation artistique pour une animation DJ lors de la Fête de Buc du 3 juin 2023. Le coût forfaitaire est de 540 €.
60	05/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association "LIBACTION " la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand de vente de produits

Accuse de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023		
		libanais, pendant la Fête de Buc du 3 juin 2023. La mise à disposition est à titre gracieux.
61	05/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la boulangerie "Boulangerie BACHELET" la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand de restauration pendant la Fête de Buc du 3 juin 2023. La mise à disposition est à titre gracieux.
62	05/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association Buc Tiers Monde, la convention de mise à disposition temporaire du domaine public pour la tenue d'un stand de restauration pendant la Fête de Buc du 3 juin 2023. La mise à disposition est à titre gracieux.
63	11/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec Versailles Grand Parc dans le cadre d'un concert de Noël organisé par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles à l'église Saint-Jean-Baptiste de Buc le 3 décembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.
64-annulée	15/05/2023	Convention occupation précaire pour le logement "Studio 441 RUE LOUIS BLERIOT". Convention annulée car la personne n'a pas donné suite.
65	16/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Ki m'aime me suive pour le spectacle "Coming Out" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 - prix de cession 2 835,84 € TTC.
66	16/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Compte de Prod pour le spectacle "Zourou" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 - prix de cession 4 905,75 € TTC.
67	16/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Mac Productions pour le concert de "The Little Sadie Band" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 - prix de cession 2 110 € TTC.
68	16/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la compagnie La Troupe en chantiers pour le spectacle "Braq'Cassés" dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Il n'y a pas de frais de cession, l'intégralité des recettes est versée à la compagnie, la commune fournit l'accueil technique et l'agent SSIAP.
69	22/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association la Protection Civile, la convention relative à la mise en place d'un poste de secours lors de la Fête de Buc du 3 juin 2023. Le coût de la prestation : 1000 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet										
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023												
70	26/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Collectivision, domiciliée 152 rue Claude François – 34080 Montpellier, le contrat de cession de droit de projection avec programmation et communication pour la location d'un film sur support vidéo pour la projection publique gratuite du vendredi 24 novembre 2023 - montant : 428,25 € TTC.										
71	26/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation avec Christophe Bonnal pour 2 conférences sur le thème de l'espace dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 - le conférencier intervient à titre gratuit.										
72	27/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Collectivision, domiciliée 152 rue Claude François – 34080 Montpellier, le contrat de cession de droit de projection avec programmation et communication pour la location d'un film sur support vidéo pour la projection publique gratuite du mercredi 4 octobre 2023 - montant : 428,25 € TTC.										
73	30/05/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du séjour sportif pour les enfants de 8 à 11 ans se déroulant du 10 au 14 juillet 2023 au taux d'effort d'après la formule (Revenus N-2 x taux d'effort) + forfait, d'appliquer un forfait de 100, 00 € et les taux d'effort suivants :</p> <table border="1" data-bbox="576 1182 1449 1429"> <thead> <tr> <th data-bbox="576 1182 1011 1263">Nombre d'enfant à charge</th> <th data-bbox="1011 1182 1449 1263">Taux d'effort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="576 1263 1011 1301">1</td> <td data-bbox="1011 1263 1449 1301">0,050</td> </tr> <tr> <td data-bbox="576 1301 1011 1339">2</td> <td data-bbox="1011 1301 1449 1339">0,048</td> </tr> <tr> <td data-bbox="576 1339 1011 1377">3</td> <td data-bbox="1011 1339 1449 1377">0,046</td> </tr> <tr> <td data-bbox="576 1377 1011 1429">4 et plus</td> <td data-bbox="1011 1377 1449 1429">0,044</td> </tr> </tbody> </table> <p>d'appliquer une majoration de 20% sur le taux d'effort pour les familles non bucoises, de fixer les revenus plancher à 1000€ et les revenus plafond à 7500€. Le montant total prévisionnel du séjour est de 6 773, 98 € TTC.</p>	Nombre d'enfant à charge	Taux d'effort	1	0,050	2	0,048	3	0,046	4 et plus	0,044
Nombre d'enfant à charge	Taux d'effort											
1	0,050											
2	0,048											
3	0,046											
4 et plus	0,044											
74	30/05/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec "Avril en Septembre" pour le spectacle du Cirque des Mirages dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 - prix de cession 3 323,25 € TTC.										
75	30/05/2023	Autorisation donnée au Maire de fixer le tarif de vente au public d'un album BD en collaboration avec la structure jeunesse, le SPOT, à l'occasion du 30ème Festival B.D de Buc. Le prix de vente de cet ouvrage est de 5 €.										

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet																												
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2023																														
76	01/06/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de mécénat avec la société JCDecaux, domiciliée 17 rue Soyer -92200 Neuilly-sur-Seine pour la mise à disposition de supports de communication dans le cadre du Festival B.D. de Buc 2023. Le montant du soutien matériel en termes de moyens de communication est valorisé à 10 250 €.																												
77	01/06/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de commercialisation de billetterie avec la société AGENCE GAF (Placeminute), domiciliée 8 rue Lemercier – 75017 Paris, pour la saison culturelle 2023-2024.																												
78	05/06/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Comutitres, domiciliée 21, boulevard Haussmann - Paris 9 ^{ème} , un contrat de tiers payant Imagine'R pour la prise en charge des titres de transport pour l'année scolaire 2023-2024. (Dispositif à destination des collégiens, la région subventionne les lycéens)																												
79	05/06/2023	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société EDENRED domiciliée Immeuble Columbus - 166/180, boulevard Gabriel Péri - 92245 MALAKOFF cedex, l'accord-cadre à bons de commande MP23-01 relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurants.																												
80	09/06/2023	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer le montant de la caution pour prêt de tables et de chaises aux particuliers selon le tableau suivant :</p> <table border="1" style="display: inline-table; margin-right: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Chaises</th> </tr> <tr> <th>nombre de chaises</th> <th>Montant de la caution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>10</td><td>50.00 €</td></tr> <tr><td>20</td><td>100.00 €</td></tr> <tr><td>30</td><td>150.00 €</td></tr> <tr><td>40</td><td>200.00 €</td></tr> <tr><td>50</td><td>250.00 €</td></tr> <tr><td>60</td><td>300.00 €</td></tr> <tr><td>70</td><td>350.00 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" style="display: inline-table;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tables</th> </tr> <tr> <th>Nombre de tables</th> <th>Montant de la caution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>10</td><td>120.00 €</td></tr> <tr><td>20</td><td>240.00 €</td></tr> <tr><td>30</td><td>360.00 €</td></tr> </tbody> </table>	Chaises		nombre de chaises	Montant de la caution	10	50.00 €	20	100.00 €	30	150.00 €	40	200.00 €	50	250.00 €	60	300.00 €	70	350.00 €	Tables		Nombre de tables	Montant de la caution	10	120.00 €	20	240.00 €	30	360.00 €
Chaises																														
nombre de chaises	Montant de la caution																													
10	50.00 €																													
20	100.00 €																													
30	150.00 €																													
40	200.00 €																													
50	250.00 €																													
60	300.00 €																													
70	350.00 €																													
Tables																														
Nombre de tables	Montant de la caution																													
10	120.00 €																													
20	240.00 €																													
30	360.00 €																													
81	12/06/2023	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de services d'une durée de 3 ans avec la société BERGER-LEVRAULT, domiciliée 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt, pour un abonnement "Légibase Collectivités Locales" comprenant les packs Urbanisme, Etat-Civil et Commande Publique au tarif annuel de 915 € HT, soit 1 098 €.																												

M. LE MAIRE

Nous passons aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question sur les décisions municipales, mais juste une déclaration préliminaire pour expliquer aux Bucois pourquoi le Conseil municipal se tient aujourd'hui, un vendredi. Celui de mai a été annulé. On croyait qu'il était reporté, mais finalement il était annulé. Celui de juillet, finalement, a été reporté à juin parce que sinon, ça faisait un trimestre sans Conseil municipal. Finalement, avec l'accord de tout le monde et les remerciements du Maire, il a été remis au 3 juillet pour finalement être remis au 30 juin, un vendredi à la place du lundi, ce qui explique peut-être le nombre de personnes absentes ce soir, cela en annulant, enfin, en reportant, parce qu'on ne sait jamais si c'est annulé ou reporté, le barbecue des agents qui était prévu ce soir-là, parce qu'il y a des agents qui sont présents, parce qu'habituellement, les conseillers municipaux y participent aussi. Ils y sont invités, en tout cas. Donc ça fait beaucoup de remue-ménage. Du coup, on a une liste longue comme un jour sans pain de naissances, de mariages et de décès, parce que ça fait trois mois qu'il n'y a pas eu de Conseil municipal.

Donc nous souhaiterions, le groupe Buc Désir, que le calendrier soit respecté et, d'autre part, qu'il y ait des Conseils municipaux régulièrement. Merci.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur Marquet. Il y a des Conseils municipaux régulièrement. Il n'y a pas eu de changement de date, 3 juillet, 30 juin, etc. On avait envisagé, à un moment donné, effectivement, de le laisser au 3 juillet, ce qu'on a tout de suite arrêté dans la mesure où une délibération devait passer avant le 30 juin. C'est pour cela que nous l'avons gardé.

Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions municipales ? Oui, Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci, Monsieur le Maire. Nous avons une question sur la 48 et la 73, sur les séjours pour les jeunes et les enfants. La 48, c'est le séjour pour les jeunes. La 58, c'est le séjour pour les enfants. On se demandait pourquoi, dans le calcul de prix, il y avait un tel écart sur le montant forfaitaire du taux d'effort, puisque dans un cas, on a 20 euros, dans l'autre, on a 100 euros.

Une autre question, c'est que nous nous sommes demandés comment sont gérées les inscriptions, en particulier pour le séjour enfants, parce qu'on a entendu certaines familles qui avaient été refusées, qui n'avaient pas pu avoir de séjour pour leur enfant. Donc on se demandait quelles étaient vos règles et, par là même, s'il y avait une priorité pour les Bucois ou pas.

Comme la convention concernant le Spot, avec les Castelfortains, a été vue en commission, on se demandait pourquoi on ne la voit pas ici et où vous en êtes avec la convention sur Les Loges.

Merci.

M. LE MAIRE

Ça fait beaucoup de questions.

La convention pour Châteaufort est faite, pour l'été, sur le fonctionnement du Spot pour l'été et permettant de voir comment nous allons travailler ensuite ensemble, a priori sur les mêmes bases. Pour ceux qui ne sont pas au courant, je précise, sans rentrer dans le détail de la convention, les Châteaufortains paient le même prix que les Bucois, par contre, c'est la commune de Châteaufort qui prend à sa charge l'ensemble du reste à charge qui, pour les Bucois, revient à la commune de Buc.

Pour les Loges, nous n'avons pas pu encore finaliser cette convention, mais qui est dans de bonnes voies et je pense que ce sera le cas pour la rentrée de septembre. Cela avance bien. L'aspect positif, c'est qu'effectivement, cela nous permet d'avoir ce fonctionnement intercommunal, parce que c'est comme cela que fonctionne le Spot aujourd'hui, compte tenu du fait que nous avons le collège sur notre territoire. C'est vrai que les jeunes qui sont au Spot ont leurs amis indépendamment de leur commune de provenance.

Après, sur les tarifs, sur la 48, on a un forfait de 20 euros et, ensuite, sont calés les taux d'effort. Donc le forfait est fixé en fonction du tarif auquel on veut arriver, derrière, pour les participants. Ça, c'est pour la 48. Après, c'est la 73. Le forfait n'est pas le même pour pouvoir arriver au calcul de tarifs qu'on souhaite établir pour les différentes tranches. Voilà comment c'est fait. Je pense que c'est le mode de fonctionnement classique.

MME WEISS

Je peux rajouter un point sur la 73. C'est un séjour qui se déroule sous la tente, qui n'est pas en dur.

Je m'excuse de mon retard. De nombreuses festivités bucoises.

Le séjour enfant 8-11 ans se déroule sous la tente. Malgré tout, il a un tarif relativement élevé. Par rapport au tarif, au coût global, par rapport à la commune et au montant minimal et maximal des forfaits, on pouvait s'imaginer que la somme des 24 contributions des parents égale, voire dépasse, le coût pour la commune. Est-ce que le coût de ce séjour qui se déroule sous la tente est aussi cher pour la commune que s'il se déroulait en dur ? Et quel est le reste à charge pris par la commune pour ce tarif ? Ou est-ce que la totalité du coût est rebasculée sur les participants ? On a un tarif qui excède 400, 450 euros.

M. LE MAIRE

Merci. C'est bon, j'ai compris la question. Il y a un reste à charge pour la commune, comme dans tous les cas. Après, est-ce que le prix est aussi cher quand on est sous la tente et quand on est en dur ? Là, il se trouve que c'est un prix, dans un contexte comme celui-là, sous la tente. Si c'était un autre, ce serait un autre prix. Là, il n'y a pas de comparaison à faire, sous la tente ou un chalet ou des choses comme ça. Ça n'a pas lieu d'être.

Vous avez posé une question sur les priorités et le fait que certains enfants n'avaient pas pu... Il y a 24 places et on a eu plus de demandes. Donc, à un moment donné, s'était posée la question de pouvoir accueillir plus d'enfants et nous avons donné

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

notre accord pour qu'il y ait plus d'enfants accueillis, mais en fait, c'est le centre lui-même qui ne pouvait pas aller au-delà des 24. Je crois qu'on passait à 36, sauf erreur de ma part. Donc, malheureusement, il a fallu choisir. Les deux critères principaux qui sont retenus, c'est la date à laquelle les personnes s'inscrivent et les revenus. On favorise effectivement plutôt les personnes qui n'ont pas forcément la possibilité d'envoyer leurs enfants dans d'autres séjours. Et puis le premier critère, c'est l'aspect habitant la commune. Donc les Bucois, les revenus et un autre aspect qui est s'ils ont participé au pas à un séjour précédent pour faire en sorte que cela puisse tourner, le dernier critère étant la date de demande. Forcément, il a fallu, malheureusement, ne pas prendre tout le monde parce qu'il n'y avait pas la place. Voilà les critères de choix.

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

(0:15:24 Inaudible), mais ce n'est pas moi. Donc on va se tromper sur le PV. On n'a pas la même voix. Justement, je parlerai du PV tout à l'heure. Normalement, celui qui transcrit ne devrait pas se tromper. Donc c'est bien Madame Espinos qui parle.

Je rebondis un petit peu, parce qu'effectivement, il y a des parents qui se sont plaints auprès de nous quand même, notamment une famille dont l'enfant n'a pas participé à un séjour l'année dernière, qui s'est inscrite dans la minute ou les dix minutes où elle a reçu le mail. En effet, on lui a dit après coup, parce que les critères de sélection n'avaient pas été annoncés avant. Ils ont été annoncés après. Et, effectivement, a priori, elle s'est doutée que c'était peut-être sur des histoires de revenus. Je comprends tout à fait que vous privilégiez les familles qui ont moins de revenus, parce que forcément, peut-être que ces enfants partent moins en vacances. C'est un petit peu, malgré tout, embêtant pour les enfants, qui ne sont pas responsables du revenu de leurs parents et qui aimeraient quand même bien partir en colonie de vacances, qui apporte quand même des choses différentes que lorsqu'on part en famille ou lorsqu'on a la chance de voyager, etc. Les enfants ont envie de retrouver en vacances, peut-être, leurs copains d'école qui n'ont peut-être pas les mêmes revenus que leurs parents. Donc, peut-être, annoncer quand même les critères de sélection avant. Et, en plus, il faut bien qu'il y ait des gens qui aient des revenus plus importants pour financer les séjours de ceux qui payent moins cher peut-être. En tout cas, bien annoncer les différents critères de sélection, les mettre dans l'ordre. Et, en effet, sur deux critères de sélection, il se trouve que la famille dont je parle en remplissait deux. Merci.

On va peut-être poser les questions une par une.

M. LE MAIRE

Je réponds à ce point-là. Sur la nécessité d'annoncer en amont les critères, oui, il faut le faire. Et c'est ce que j'ai demandé, parce qu'effectivement, on a une famille qui a appelé la mairie, on leur a expliqué les critères retenus et c'est vrai que j'ai demandé que les services, en amont, annoncent les critères.

Ceci dit, il se trouve que là, on a été obligé de refuser malheureusement des enfants parce qu'il n'y a pas assez de place. Quand on a vu le nombre de demandes, j'ai donné mon accord pour qu'on aille jusqu'à 36, sachant que cela représentait effectivement un coût supplémentaire pour la commune, mais c'était important de

permettre aux enfants de partir. Mais, malheureusement, c'est le centre qui était plein et qui n'a pas pu prendre. Donc c'est pour ça.

Mais, à l'avenir, les critères seront communiqués avant.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je rebondis également sur une question de Française, à laquelle vous n'avez pas forcément répondu. Pourquoi la convention avec Châteaufort n'est pas dans les délibérations du Conseil municipal ? En général, les conventions passent quand même souvent en Conseil municipal. Comme on en avait parlé, en plus, lors de la dernière commission jeunesse, je pense, ou la réunion précédente, on était étonné de ne pas l'avoir. On aurait été intéressé de voir le contenu de cette convention et voir quelle est la compensation que la ville de Châteaufort donne à la commune de Buc sur le tarif du Spot. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. On s'est arrêté au niveau des différentes DM, donc elle sera lors du prochain Conseil.

La compensation, je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que les Castelfortains payent et la commune de Châteaufort prend à sa charge tout le reste. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Donc elle se substitue totalement à Buc. Donc ça ne coûte rien à Buc sur cet aspect-là.

MME ESPINOS

Et c'est parfait. Merci. On aurait juste voulu le voir écrit.

M. LE MAIRE

Oui, tout à fait. On l'aura la prochaine fois. Dans la commission jeunesse, ça avait été abordé ? Ok.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

J'aimerais bien, à l'issue du Conseil, qu'on ait quand même le bilan financier des séjours jeunes avec la participation apportée par la commune par rapport à la participation globale des familles. Parce que si on fait le tarif moyen des 6 773 euros divisé par les 24 enfants et qu'on applique le forfait avec les familles moyennes de deux enfants, ça revient à des revenus à peine au-dessus du SMIC. Si je fais ce calcul, c'est qu'on suppose qu'il n'y a aucune participation financière de la commune. Donc je voudrais juste qu'on voie quel est le bilan financier de cette opération globalement.

M. LE MAIRE

Il n'y a pas de souci pour avoir le bilan financier, mais on ne peut le faire que lorsqu'il y a toutes les inscriptions et que c'est fait.

Il y a systématiquement une participation de la commune pour tous les participants, plus ou moins importante. C'est un équilibre. Ce sont des choix, de chaque

commune, de faire payer les services, avec une partie à la charge de la commune – ça veut dire que ce sont les impôts, globalement, de tout le monde, même si, à part les impôts fonciers, on n'en paye plus tellement les uns et les autres dans notre commune – et, l'autre partie, les services payés par ceux qui consomment les services. Mais sachez que dans tous les cas, il y a une participation de la commune pour chaque participant. Et quelle que soit l'activité, c'est comme ça. Après, on ne rentrera pas dans le détail, parce qu'on n'a pas à donner le détail des situations.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Huynh ?

MME HUYNH

Bonsoir, j'aurai une question sur la décision numéro 42 concernant les logements sociaux, les conventions d'occupation précaire. Je me posais la question, pour cette délibération-là, de la façon dont vous avez formulé ces lignes. Pourquoi, cette fois-ci, les charges d'eau, d'électricité et de gaz sont comprises dans la contribution alors que cette formulation n'est pas reprise dans les autres décisions qui concernent aussi des mises à disposition de logements sociaux ?

M. LE MAIRE

Tout d'abord, ce ne sont pas des logements sociaux, mais des logements municipaux qui sont mis à disposition. Nous nous efforçons effectivement d'avoir des tarifs qui soient en phase avec le coût des logements sociaux, sauf dans certains cas de situation d'urgence ou de situation particulière. C'est pour cela qu'il peut y avoir des prix qui varient d'une attribution à l'autre. Et puis, après, il y a, notamment au niveau du 441 rue Louis Blériot, certains logements sur lesquels on ne peut pas dissocier les compteurs. Quand on peut, effectivement, les charges des fluides sont à la charge du locataire, mais on ne peut pas systématiquement le faire quand plusieurs logements sont sur le même compteur.

MME HUYNH

Je vous remercie pour cette réponse. Toutefois, sur ce logement de 130 mètres carrés, vous savez combien d'occupants il y a, combien de personnes occupent ce logement ?

M. LE MAIRE

Celui-là, précisément, non, je ne sais pas. Comme ça, je n'ai pas la réponse. C'est une famille, mais je ne sais pas combien. Ils sont six.

MME HUYNH

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Après, attention, nous avons des logements d'une certaine taille et, à un moment donné, quand il y a un logement d'urgence à fournir à quelqu'un, il peut y avoir quatre personnes, il peut y avoir une ou deux personnes. C'est en fonction de la disponibilité des logements. Donc il n'y a pas forcément possibilité pour nous de choisir et d'attribuer exactement la taille adéquate dans chaque situation.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je complète également les questions sur les décisions 42, 43, 44 et 55. Pourquoi appelez-vous ça des logements d'urgence dans la mesure où on a des baux qui durent 18 mois ? En général, les logements d'urgence, effectivement, c'est pour venir en aide à des personnes dans l'urgence, mais dans l'espoir qu'ils trouvent ensuite des solutions. C'était la première question.

Pour la 55, il nous semble que ce logement n'appartient pas à la mairie, mais qu'il a été racheté par l'EPPFIF. On se demande pourquoi c'est nous qui faisons cette convention avec les futurs locataires.

On voulait également savoir comment vous déterminiez les futurs locataires et les attributions.

Merci.

M. LE MAIRE

Pourquoi est-ce qu'on l'appelle des logements d'urgence ? C'est vrai qu'on pourrait les appeler logements municipaux. Dans certains cas, on fait face à des situations d'urgence. Certaines situations durent quand même un certain nombre de mois, parce qu'il s'agit parfois de personnes qui sont dans une situation familiale compliquée, d'enfants que la maman peut reprendre pendant quelque temps, elle est en phase de recherche d'emploi. Cela prend parfois du temps aussi pour avoir à la fois les revenus, tout ce qui est APL, etc. Donc on est amené dans certains cas à faire durer le temps que ces personnes, qui n'ont pas vocation à rester là, puissent basculer dans les logements sociaux. Et quand on peut les faire basculer dans les logements sociaux classiques du parc social classique, à ce moment-là, on les fait basculer, quand elles ont les revenus, qu'elles peuvent justifier, qu'elles ont l'APL, parce qu'en règle générale, cela vient avec, compte tenu de la situation. C'est pour ça que, parfois, on a des situations qui durent un peu plus longtemps que d'autres. Voilà la réponse.

Après, sur la 55, effectivement, ça a été acheté par l'EPPFIF.

M. MILLION-ROUSSEAU

Effectivement, à ce jour, deux biens ont été acquis par l'EPF depuis que nous avons signé une convention avec l'EPPFIF. Parmi ces deux biens, celui-ci est géré par la commune en plein accord avec l'EPPFIF. A chaque fois que l'EPPFIF fait une acquisition, il propose à la commune. Il demande si elle a envie de prendre en charge ce bien pour justement pouvoir l'utiliser ainsi qu'on vient de l'expliquer. Il y en a un deuxième qui est disponible aujourd'hui. Nul doute qu'il trouvera aussi à être utilisé. Pour les biens qui sont en négociation et qui seront conclus un jour, on procédera de la même façon, ce qui aide, je pense, énormément nos collègues et les services qui se penchent sur les cas dont on vient de parler.

MME ESPINOS

Donc il y a une convention aussi entre l'EPPFIF et la mairie pour la location de ces maisons.

M. MILLION-ROUSSEAU

Absolument pas.

MME ESPINOS

Ça se fait comme ça ? Et au niveau des assurances ? Vous n'êtes pas propriétaire, mais c'est vous qui louez.

M. MILLION-ROUSSEAU

Exactement.

M. LE MAIRE

C'est comme ça que fonctionne l'EPPIF. Si vous ne mettez pas les micros, on n'entendra rien du tout.

MME MORELLI

C'est le locataire qui prend en charge sa propre assurance, responsabilité civile.

UNE INTERVENANTE

Merci, Elisabeth.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. La numéro 50, c'est relatif à la prestation du ménage du gymnase du Pré Saint-Jean. On voulait savoir qui intervenait avant et pourquoi on change. Le montant nous paraît quand même élevé. Donc on voulait savoir quel était le montant du contrat précédent. Et on voulait en profiter pour faire une petite remarque parce que le gymnase est fait pour faire du sport et pas pour organiser des soirées. Si on respectait déjà cela, il y aurait peut-être moins de ménage à faire. Merci.

M. LE MAIRE

Comme vous avez bien lu la 50, vous voyez que c'est un avenant. Quand on dit que c'est un avenant, ça veut dire que ça n'a pas changé de contrat. Donc c'est la même société. Donc on n'a pas changé. C'est le même prestataire.

MME ESPINOS

Je parlais du contrat, pas du prestataire.

M. LE MAIRE

Non, vous disiez qu'on a changé. C'est le même prestataire, c'est Séquoia Propreté, qui était avant. Et on fait régulièrement des avenants, puisque c'est le quatrième, avec Séquoia, en fonction des demandes qui sont nécessaires sur tel ou tel besoin sur les locaux. Il y a eu un avenant, vous vous souvenez, où on avait supprimé tout ce qui concernait la partie COVID. On avait terminé ça. Donc il y a ces aspects-là. C'est le même.

MME ESPINOS

Je sais ce que c'est, un avenant,

M. LE MAIRE

Un avenant porte sur le même contrat avec le même prestataire.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

MME ESPINOS

Oui, mais c'est le contenu du contrat et le contenu du prix qui nous permet de nous poser la question. Pourquoi faisons-nous un avenant, même si c'est le même prestataire ? Est-ce qu'il y a eu des changements ? Est-ce qu'il y a besoin de plus de ménage ? On a cru entendre également que le gardien du gymnase était en arrêt pour un certain nombre de mois, visiblement. Est-ce que c'est aussi lié à ça ? La question me semble tout à fait pertinente.

M. LE MAIRE

Je ne dis pas qu'elle n'est pas pertinente, je ne me permettrais pas. Les avenants que l'on fait sont de différentes natures et pour différentes causes. J'évoquais tout à l'heure le cas post-COVID où on a arrêté de faire un certain nombre de prestations qui n'étaient plus nécessaires. Dans le cas précis, pour le gymnase, effectivement, le gardien du gymnase est pour l'instant arrêté sur une certaine durée et, du coup, on remplace par Séquoia Propreté.

Après, sur le fait qu'il y a eu, une fois, une association qui a utilisé le gymnase pour faire une soirée, ce n'est pas cela qui nécessite le fait d'avoir besoin de ménage supplémentaire.

MME ESPINOS

Tant mieux, mais je voudrais quand même rappeler qu'effectivement, les gymnases et les infrastructures sportives sont destinés à faire du sport.

M. LE MAIRE

Nous sommes d'accord.

MME ESPINOS

Merci.

M. LE MAIRE

Madame Huynh, vous avez levé la main.

MME HUYNH

Merci. Pour revenir sur l'avenant dont parlait Madame Espinos à l'instant, ma question est : est-ce que le gardien du gymnase fait le ménage, va-t-il la réalisation du ménage dans ses attributions ? D'accord. Parce que l'avenant portait bien sur une prestation complémentaire qui concerne le ménage.

M. LE MAIRE

Donc la réponse est oui. Dans la mesure où, effectivement, il ne peut plus assurer sa prestation, c'est pour cela qu'on est obligé de renforcer avec notre prestataire.

MME HUYNH

Merci. J'ai d'autres questions.

M. LE MAIRE

Allez-y.

MME HUYNH

Concernant la décision 56 sur le marché qui a été passé avec l'entreprise Plantago pour un projet de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du quartier Pasteur, le montant du contrat que vous annoncez, à hauteur de 20 500 euros hors taxes, comprend quelle partie – je pose toujours un peu le même genre de question – comprend quelle prestation ? Vous êtes sur la maîtrise d'œuvre, y compris l'assistance au choix des entreprises et le suivi des travaux ?

M. LE MAIRE

Je vais laisser le soin à Jean-Christophe Hilaire de nous éclairer.

M. HILAIRE

Bonsoir. Chère collègue, vous n'étiez pas à la commission l'autre jour ?

MME HUYNH

Cher collègue, j'étais à la commission l'autre jour, mais nous n'avons pas parlé de la nature du contrat de l'entreprise Plantago.

M. HILAIRE

C'était le monsieur qui était venu faire la présentation.

MME HUYNH

Oui, j'ai suivi et je n'ai pas dormi du tout, j'ai tout écouté. Et je trouve que son projet est très beau d'ailleurs. J'en profite pour le dire. Mais, en l'occurrence, nous n'avons pas parlé du contenu de son contrat. Le prix, ça va de soi. Mais, là, aujourd'hui, comme j'ai un prix, je vous demande quelle est la nature de sa mission. Est-ce qu'il a fait juste le projet ou les 20 000 euros concernent également le choix des entreprises et le suivi des travaux ? Parce que quand j'étais à la commission, l'autre jour, vous avez effectivement présenté un très beau projet, en deux phases, avec un chiffrage évidemment prévisionnel pour chacune des deux phases. On était à peu près à 170 000 euros hors taxes. Rapporté à 20 000 euros hors taxes, cela fait un taux de 11 %. Donc je me posais la question pour savoir si vous n'aviez que la maîtrise d'œuvre.

M. HILAIRE

Effectivement, les prestations de la société Plantago comprennent les relevés de géomètre, la caractérisation des besoins en défense incendie, le diagnostic complémentaire phytosanitaire, amiante, etc., des sols, l'étude VRD, note de calcul des eaux pluviales, etc., l'étude de structure, la réalisation d'images de synthèse en 3D pour définir le projet et définir les différentes pièces administratives qu'il faut pour le marché. Mais, en fait, il n'y a pas le choix des entreprises qui vont réaliser ensuite les prestations. Si ? D'accord, Excusez-moi. Il y aurait le choix aussi des entreprises.

MME HUYNH

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Une précision, Bernard ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Oui, une précision quand même. Je tiens à expliquer que la première tranche est d'un montant de 172 400 euros hors taxes et que la tranche deux est de 72 000 euros hors taxes.

MME HUYNH

Ce ne sont pas les prix qui ont été annoncés en commission l'autre jour.

MONSIEUR MILLION-ROUSSEAU

Si, ce sont les prix qui ont été annoncés, bien sûr.

MME HUYNH

Non, c'était 82 000 ou 87 000 euros pour la première tranche et à peu près la même chose pour la deuxième tranche.

MONSIEUR MILLION-ROUSSEAU

Non. Donc on monte à 240 000 et quelques, si je ne me suis pas trompé. Donc on n'est plus dans les 11 % dont vous parlez.

MME HUYNH

Comme je ne dors pas en commission, je prends aussi des notes et ce ne sont pas les chiffres qui ont été annoncés.

M. HILAIRE

Quand vous recevrez le compte rendu avec le diaporama, vous pourrez le constater.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Huynh ?

MME HUYNH

Ce sera ma dernière question pour aujourd'hui. Concernant la décision 78, à propos de la participation sur le paiement de la carte Imagine'R pour les étudiants et les lycéens, vous dites que la ville participera sur le prix de la carte Imagine'R pour les collégiens et uniquement les collégiens, puisque la Région propose aussi une participation pour les lycéens. Est-ce que globalement, cela revient au même prix pour les collégiens et les lycéens ? Est-ce que la participation de la ville est aussi généreuse que celle de la Région ou inversement ? Merci.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas vous répondre. On regardera. Mais ce que fait la région est une chose, la région a des moyens financiers a priori supérieurs à ceux de la commune, donc il se peut que ce soit différent, mais on vous dira. C'est une réponse qu'on vous apportera après coup.

MME HUYNH

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il vous plaît, je donne la parole, avant de la prendre. Merci. Madame Espinos avait levé la main.

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Question sur la culture.

MME WEISS

Je peux poser la question sur Imagine'R ?

MME ESPINOS

Oui, parce que ça complète, mais c'est Monsieur le Maire le chef d'orchestre.

M. LE MAIRE

Oui, mais je vous demande de lever la main, de demander la parole, avant de la prendre comme ça, s'il vous plaît. Allez-y.

MME WEISS

La subvention pour Imagine'R collégien est versée par le Département. Est-ce que cela signifie que le Département ne la verse plus ? Parce que quand on souscrit le passe Imagine'R collégien, on indique sa commune de résidence et le tarif est automatiquement adapté avec le versement direct de la subvention départementale à Ile-de-France Mobilités. Est-ce que cela signifie que ces deux subventions s'additionneront à partir de la rentrée ?

M. LE MAIRE

Merci pour la question. Les deux subventions s'additionnent. Absolument. Merci. Madame ESPINOS, vous aviez levé la main.

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Sur la 66, il nous semblait que le spectacle Zourou était un peu cher par rapport au prix de cession qu'on a l'habitude d'avoir, qui tourne plutôt entre 2 000 et 3 000 euros. Là, on a un tarif de 5 000 euros. J'espère que ce spectacle est à la hauteur de son tarif. Merci de nous indiquer de quoi il s'agit.

Dans le même ordre d'idée, il semble qu'il y ait deux projections de film prévues, sur la décision 70 et 72. Il me semblait que d'habitude, on piochait dans un catalogue qui est à notre disposition moyennant financement. Pourquoi, là, on choisit des films hors catalogue et, du coup, quels sont ces films ? Merci.

M. LE MAIRE

J'ai bien noté pour la 66. Mais l'autre, c'est laquelle ? Pardon.

MME ESPINOS

70 et 72.

M. LE MAIRE

66, je pense qu'on peut faire confiance à la qualité de la programmation de notre équipe culture sur le choix des prestataires d'une manière générale. J'avoue ne pas avoir d'information sur la 66, le spectacle Zourou. J'avoue que je ne connais pas, mais je pense qu'on peut faire confiance, sachant que selon les spectacles, selon la mise en scène, selon les besoins, les coûts peuvent être différents. Nous jugerons sur pièce en fonction de la qualité de ce spectacle-là.

Pour les 70 et 72, je ne vois pas trop l'aspect hors catalogue, pourquoi vous dites ça. Je ne vois pas trop. On a un contrat avec Collectivision dans lequel nous piochons, donc je ne vois pas, a priori, d'élément catalogue/hors catalogue.

MME ESPINOS

Donc ces deux films-là sont dans un catalogue, mais ça nous coûte quand même 500 euros de les projeter.

M. LE MAIRE

Je crois qu'à chaque fois, il y a un coût pour choisir les films et les projeter, quoi qu'il arrive. Ce n'est pas nouveau. Non, ce n'est pas nouveau. Chaque projection représente un coût. On pourra vérifier et confirmer.

MME ESPINOS

Oui, s'il vous plaît. Vous connaissez les films qui seront projetés ou pas ?

M. LE MAIRE

Non, Bientôt, le catalogue de la saison va sortir, donc vous aurez tous les détails.

Madame Huynh, finalement, ce n'était pas la dernière.

MME HUYNH

Non, c'était juste un correctif. J'ai repris mes notes de la commission de l'autre jour et, effectivement, la première tranche est à 170 000 euros et la deuxième tranche est à peu près à 70 000 euros. Je vous prie de bien vouloir m'excuser sur ce défaut de mémoire.

M. LE MAIRE

Vos excuses sont tout à fait acceptées. C'est vrai qu'on peut se tromper sur des chiffres. La commission a eu lieu il y a quelque temps.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci, Monsieur le Maire. Nous avons une petite question, sur la 53, par rapport au BAFA. Est-ce que vous pourriez nous préciser si les quatre jeunes sont Bucois et quel va être leur projet par rapport à la ville de Buc et si 1 500 est bien le montant total pour les quatre.

M. LE MAIRE

Oui, ils sont Bucois. Ils sont obligés de faire une action sur la commune, mais je ne sais pas vous dire quel est le projet en l'occurrence. Il y avait une troisième partie dans votre question ? Non ? Non.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

C'est en dehors de la proposition que vous aviez faite, qui s'appelait BAFA'CILE et qui était de 100 euros par jeune. Donc, là, c'est quelque chose de différent. Et est-ce que c'est 1 500 euros pour les quatre ou est-ce que c'est 1 500 euros par personne ?

M. LE MAIRE

Cela rentre dans le cadre de BAFA'CILE. C'est dans ce cadre-là. C'est 1 500 euros pour les quatre. Vous vous souvenez de BAFA'CILE. Au départ, il s'agissait de pouvoir accueillir sur la commune une formation de jeunes au BAFA, sachant que nous avions prévu, dans le cadre de la convention, d'avoir 6 jeunes. Les coûts pour 4 étaient pris en charge, et nous payions pour 2. En parallèle de cela, nous mettions à disposition des locaux et nous avions deux animateurs qui accompagnaient aussi, dans le cadre de la formation, les stagiaires présents. Il se trouve que le prestataire avec lequel on a passé la convention n'a pas réussi à réunir le nombre requis de stagiaires pour cette formation. Nous-mêmes n'avons eu que quatre candidats Bucois au lieu des six sur lesquels nous comptions au départ. Donc nous nous sommes tournés vers un autre prestataire. Du coup, ça a fonctionné dans un cadre différent. Nous n'avons pas accueilli, nous n'avons pas mis à disposition les locaux, nous n'avons pas mis à disposition les animateurs. Du coup, il y a eu la prise en charge de ce coût-là, sachant qu'à 100 euros près, je pense que le coût est le même. Je crois que cela nous coûtait 1 600 euros dans le cadre de la convention initiale et, là, cela nous coûte 1 500 euros. Cela reste à 100 euros, je crois, de toute façon, pour les jeunes Bucois. Mais on était bien dans le même dispositif.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Dernière question. C'est plutôt une remarque. Il s'agit de la numéro 80. Effectivement, on pense que c'est une très bonne idée de mettre en place un système de caution pour le prêt de chaises ou de tables. Là, c'est à destination des particuliers. On a essayé de chercher sur le site de la mairie, mais on n'a pas trouvé.

Est-ce qu'on pourrait créer un document rassemblant l'ensemble des tarifs sur l'ensemble des services de la ville, que ce soit les locations de salle, les tarifs municipaux, les tarifs de la cantine ? Qu'on ait un document où on rassemble tous les tarifs, même les photocopies, que peuvent éventuellement utiliser les administrés, parce qu'il y a des petites informations par-ci, par-là, sur le site internet, mais il n'y a pas de document qui rassemble toutes ces informations, contrairement à Jouy ou aux Loges ou d'autres villes voisines où on a un document synthétique qui rassemble tous les tarifs de la ville. Merci.

M. LE MAIRE

Effectivement, certaines communes font cela: Je crois qu'il y a des choses qui sont dans l'espace plutôt scolaire pour les parents. Je pense au périscolaire, scolaire, etc. Après, pour la location de salles, ces cautions-là et les autres services, je pense que c'est effectivement une bonne idée de pouvoir rassembler cela dans un seul et même endroit. A passer à notre service communication et voir avec les services pour que l'on mette cela en ligne. C'est une bonne idée, effectivement. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux autres points de l'ordre du jour, en démarrant par l'approbation du PV de la dernière séance.

INTRODUCTION

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023 (Annexe A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. À la page 66 du PV, évidemment, a disparu la délibération sur l'exonération de la taxe d'aménagement, puisque vous l'avez enlevée du Conseil municipal. Je me demandais quand même s'il n'était pas opportun de laisser la délibération dans le procès-verbal en indiquant bien qu'elle a été enlevée, parce qu'en fait, elle apparaissait dans les notes de synthèse et dans les projets de délibération. C'était une première remarque, parce que je pense qu'on l'a lu quand même. Non, on ne l'a pas lue du tout ? D'accord. En tout cas, elle a été détaillée et bien expliquée.

Toujours sur cette délibération, qui n'en est plus une, page 69 et 70, il y a écrit à deux reprises « une intervenante ». J'aimerais quand même qu'on mette que c'est moi qui suis intervenue, parce que c'était dans la continuité de ce que je disais. Donc je ne comprends pas pourquoi. Je pense que j'ai utilisé le micro de façon adéquate. A deux moments, on marque « une intervenante » alors qu'il s'agissait bien de moi. Merci.

M. LE MAIRE

A corriger, effectivement. Vous avez raison.

Après, quand on retire une délibération avant de l'aborder, c'est vrai qu'il est normal qu'elle soit complètement retirée.

MME ESPINOS

Oui, mais du coup, ce qui est bizarre, c'est qu'on a les interventions à la suite, sans qu'il y ait de limite. On a l'impression qu'on est toujours sur la délibération d'avant. Il aurait fallu peut-être mettre juste un titre pour dire « délibération enlevée » parce qu'en fait, j'ai eu du mal à retrouver finalement la délibération dont il s'agissait, effectivement, qui avait disparu. Merci.

M. LE MAIRE

Je pense qu'effectivement, sur la forme, c'est plus clair de dire « délibération untel, nous l'avons retirée » et d'avoir le texte. On corrigera sur l'intervenant. Je pense qu'il n'y avait pas de doute, effectivement, là-dessus. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres commentaires sur le PV ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. Il est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

1. Forfait mobilités durables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Soucieuse d'offrir un cadre de vie apaisé aux Bucois, de favoriser les mobilités douces, la ville a mis en place le "forfait mobilités durables" par une délibération du conseil municipal n°2021-07-05/14 du 5 juillet 2021.

Le développement de la ville incite par ailleurs à encourager les cheminements piétons, l'usage des deux-roues ainsi que l'utilisation des transports collectifs.

Cette volonté s'inscrit également dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail dont l'un des volets porte sur la prévention santé et sécurité au travail, enjeux que portent les élus en promouvant la pratique régulière d'une activité physique.

Le « forfait mobilités durables » qui vise à encourager les agents publics au recours à des modes de transports alternatifs et durables en les indemnisant de manière forfaitaire à hauteur de 200 €, instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, a vu son périmètre d'application s'élargir par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022.

En effet, plusieurs évolutions sont prévues, parmi les plus significatives :

- La possibilité de cumuler ce forfait « mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;
- L'élargissement du bénéfice aux contractuels de droit public comme de droit privé (les apprentis ou les agents occupant un poste de contrat aidé) ;
- L'élargissement de la possibilité de versement de ce forfait aux agents utilisant toutes les catégories de véhicules qui n'émettent pas de gaz à effet de serre, (trottinettes électriques, gyropodes, ...)

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement ou d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-07-05/14 du 5 juillet 2021 relative à l'instauration du « Forfait Mobilités Durables » au bénéfice des agents de Buc concernés,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 22 juin 2023,

Considérant qu'il s'impose pour des raisons de lisibilité d'actualiser la délibération en fonction des évolutions règlementaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

Précise que le montant du « forfait mobilités durables » est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Précise que le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Précise que le « forfait mobilités durables » ne doit pas être versé aux agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Dit que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Dit que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

DECIDE :

- **D'actualiser** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **De verser** le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de Buc dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un maximum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- **D'inscrire** au budget des crédits correspondants ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023, et de signer tout acte y afférent ;

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, ressources humaines, le forfait mobilités durables.

Soucieuse d'offrir un cadre de vie apaisé aux Bucois et de favoriser les mobilités douces, la ville a mis en place le forfait mobilités durables lors d'une délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021. Nous nous inscrivons dans un processus qui consiste à inciter et à encourager les cheminements piétons, l'usage des deux-roues ainsi que l'utilisation des transports collectifs, et dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail, dont l'un des volets porte sur la prévention santé et sécurité au travail.

Le forfait mobilités durables, qui vise à encourager les agents publics au recours à des modes de transports alternatifs et durables en les indemnisant de manière forfaitaire à hauteur de 200 euros, qui avait été instauré par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a vu son périmètre d'application s'élargir par un décret du 13 décembre 2022. Les points les plus significatifs, c'est la possibilité de cumuler ce forfait mobilités durables avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun, d'élargir le bénéfice de ce forfait aux contractuels de droit public comme de droit privé, d'élargir la possibilité de versement de ce forfait aux agents utilisant toutes les catégories de véhicule qui n'émettent pas de gaz à effet de serre.

Le montant est d'un maximum de 300 euros par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus. Il se calcule sur une base forfaitaire correspondant à des paliers : 100 euros pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours, 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est entre 60 et 99 jours, 300 euros pour une utilisation de ce moyen de transport durable d'au moins 100 jours.

On précise que bien évidemment, les agents publics qui bénéficient d'un logement ou d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ne bénéficient pas de ce forfait.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du forfait mobilités durables selon les termes présentés ci-dessus. Sachez que cela a été présenté effectivement au CST, qui l'a approuvé à l'unanimité. Nous incitons donc nos agents à pouvoir plus utiliser ces moyens durables.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Des remarques ? Madame Gaulier ?

MME GAULIER

C'est juste une petite remarque. Je ne voyais pas très bien le lien avec le fait d'avoir un logement, autant on peut comprendre s'il y a un véhicule qui est mis à disposition...

M. LE MAIRE

Parce que le logement, par définition, c'est le logement sur la commune. Nous ne mettons pas à disposition des logements ailleurs que sur la commune. Donc à partir du moment où c'est un logement sur la commune, il n'y a pas de déplacement. Après, c'est la façon dont c'est géré au niveau du décret, sur les critères, qui permet d'attribuer ou pas.

MME GAULIER

Vous voulez dire que ce n'est pas de votre décision, c'est le décret qui est libellé comme ça ? Parce qu'on peut très bien habiter à Buc, au Haut Buc, au Bas Buc, et quand même faire deux ou trois kilomètres dans Buc.

M. LE MAIRE

Vous avez raison, mais c'est le décret qui est comme ça. Pardon, j'avais coupé mon micro. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des commentaires ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

2. Contrat de prévoyance (Annexe B)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Buc mène depuis plusieurs années une politique active de gestion des ressources humaines dont l'un des volets est la prévention santé et sécurité au travail. Elle veille ainsi à mettre en œuvre toute action destinée à promouvoir la santé et à renforcer le bien-être des agents.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts de développement de l'action sociale, malgré un contexte économique et financier contraint. Elle contribue ainsi, à travers ces actions, à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents, tout en les préservant de la précarité. C'est un facteur d'attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités, et une source de motivation supplémentaire qui permet également de développer le sentiment d'appartenance à la collectivité

Dès 2013, la ville a saisi l'opportunité offerte aux employeurs publics de pouvoir participer financièrement à la protection sociale complémentaire, qui répond à plusieurs enjeux :

- Apporter un complément de salaire face à la perte du pouvoir d'achat des agents
- Garantir le maintien de traitement en cas de perte de revenus pour maladie.
- Faciliter l'accès aux soins dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé.

La ville de Buc a adhéré à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG Grande Couronne d'Ile-de-France pour le risque prévoyance par délibération n°2018-12-17/10 du 17 décembre 2018. Le contrat a été passé avec la Mutuelle Nationale Territoriale et nous lie jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette délibération a instauré une modulation tarifaire en fonction de la garantie choisie alors que le montant de l'aide par agent doit être unitaire. De plus, cette participation employeur ne peut être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

Aussi il convient de se mettre en conformité avec les textes car le mode de calcul adopté était irrégulier.

La révision de cette participation permettra d'une part de maîtriser le coût budgétaire que représente la participation pour l'employeur, car un montant unitaire est beaucoup plus lisible.

D'autre part, cela permettra de mettre en œuvre une mesure d'équité sociale car les agents à faibles revenus voient une part importante de leur cotisation prise en charge, comparativement à celle des agents aux revenus plus élevés.

En 2023, 44 agents sont adhérents. Les montants de participation employeur oscillent entre 7,60€ et 25,07€.

Il est proposé de porter le montant mensuel de la participation employeur à 18€ maximum, par agent adhérent, à compter du 1^{er} juillet 2023, dans les limites du montant de la cotisation due par l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de la protection complémentaire au risque prévoyance selon les modalités présentées ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu le code la mutualité,

Vu le codes assurances,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 40,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Buc n°2018-12-17/10 du 17 décembre 2018,

Vu l'avis du Conseil social territorial du 22 juin 2023,

Considérant que le calcul de la participation employeur est irrégulier et qu'il convient par souci d'équité entre les agents municipaux, de l'harmoniser, quelle que soit la formule choisie,

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre ses efforts de développement de l'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

APPROUVE la participation employeur relative à la protection complémentaire au risque prévoyance d'un montant mensuel de 18€ maximum, par agent adhérent, à compter du 1^{er} juillet 2023, dans les limites du montant de la cotisation due par l'agent.

PRECISE que cette participation sera versée à tous les agents titulaires ou contractuels de la collectivité qui auront souscrit une adhésion,

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne le contrat de prévoyance. Depuis plusieurs années, il y a une politique active de gestion des ressources humaines, dont l'un des volets est la prévention santé et sécurité au travail. Nous souhaitons poursuivre les efforts de développement de l'action sociale malgré le contexte économique et financier contraint pour la commune et, aussi, à cause de ce contexte contraint pour les agents. Nous contribuons ainsi, à travers des actions comme cela, à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents. C'est un facteur d'attractivité professionnelle non négligeable. Par les temps qui

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

motivation supplémentaire également. Dès 2013, la commune avait saisi l'opportunité offerte aux employeurs publics de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire. Je vous passe les différents enjeux, que vous connaissez. Nous avons souscrit à la convention de participation.

Je vais vous demander, s'il vous plaît, de baisser la voix, sinon cela va être difficile de bien entendre les interventions.

Nous avons passé, en 2018, un contrat dans le cadre du CIG. Le contrat a été passé avec la mutuelle nationale territoriale et nous lie jusqu'au 31 décembre 2024. Il y a une délibération qui instaurait une modulation tarifaire en fonction de la garantie choisie alors que, maintenant, l'aide par agent doit être unitaire. De plus, la participation employeur ne peut être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

Donc il convient de nous mettre en conformité avec les textes car le mode de calcul que nous avons adopté jusque-là n'est plus valable. La révision de cette participation permettra d'une part de maîtriser le coût budgétaire que représente la participation pour l'employeur, parce que c'est un montant unitaire par agent. Donc il suffit juste de connaître le nombre d'agents. D'autre part, cela nous permettra de mettre en œuvre une mesure d'équité sociale, car les agents à faibles revenus voient une part proportionnellement plus importante de leurs cotisations prises en charge comparativement à celles des agents aux revenus plus élevés.

En 2023, pour information, 44 agents sont adhérents et les montants de participation employeur oscillent entre 7,60 euros et 25,07 euros.

Il est proposé de porter le montant mensuel de la participation employeur à 18 euros par agent adhérent, à compter du 1^{er} juillet 2023, dans les limites du montant de la cotisation due par l'agent.

Il vous est proposé d'approuver l'actualisation de la protection complémentaire au risque prévoyance selon les termes dont je viens de parler. De la même manière, cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le CST.

Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Ma question, c'était justement si cela avait bien été abordé, détaillé, lu et relu en CST. Si c'est le cas, très bien. A priori, on a lu de la meilleure façon possible l'annexe, mais on fait confiance. C'était plutôt un plus pour les employés. Donc on va voter pour. Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Effectivement, lors du CST, un des agents, qui venait de passer une semaine en formation, semaine au cours de laquelle avaient eu lieu des échanges, notamment sur ce sujet-là, nous avait dit : on a pu se rendre compte qu'on était dans une situation plus favorable qu'un certain nombre d'autres communes représentées par les agents qui étaient en formation. Donc cet aspect-là est important.

Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

Cela signifie que certains agents qui percevaient auparavant 25 euros n'en percevront plus que 18 par mois.

M. LE MAIRE

Absolument.

MME WEISS

Si tout le monde est d'accord, ok.

M. LE MAIRE

Tout le monde était d'accord. Une précision : cela touche 4 agents sur les 44. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions ou remarques. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

3. Modification du tableau des effectifs : création de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Au regard des besoins de la collectivité, il convient de procéder à la création de postes à compter du 1^{er} juillet 2023. Ces créations nécessitent un ajustement du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale au sein de la crèche les Hirondelles.
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions de gardien au service culturel pour tenir compte du grade détenu par le candidat présélectionné disposant de toutes les compétences requises sur le poste.

Les créations de postes seraient les suivantes :

Postes à supprimer	Postes à créer	Commentaire
	Educatrice de Jeunes Enfants	Effet au 1 ^{er} juillet 2023
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Effet au 1 ^{er} juillet 2023
	Adjoint administratif	Effet au 1 ^{er} juillet 2023

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité pour la ville de Buc de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder à la création des 3 postes permanents suivants à temps complet :

- 1 poste d'Educatrice de jeunes enfants (catégorie A)
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B)
- 1 poste d'Adjoint administratif (catégorie C)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				19
POUR	19	CONTRE	ABSTENTION	10 Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, M. Frank MARQUET,

DECIDE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Postes à créer	Commentaire
Educatrice de jeunes enfants	Effet au 1 ^{er} juillet 2023
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Effet au 1 ^{er} juillet 2023
Adjoint administratif	Effet au 1 ^{er} juillet 2023

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

M. LE MAIRE

Le point suivant porte sur la modification du tableau des effectifs, avec la création de trois postes : création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet ; création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale au sein de la crèche Les Hirondelles ; un poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions de gardien au service culturel pour tenir compte du grade détenu par le candidat présélectionné disposant de toutes les compétences requises sur le poste. Donc il vous est proposé de valider.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Vielle ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

M. VIELLE

Je profite de cette question pour revenir sur un point qu'on a évoqué au dernier Conseil municipal, où il avait été constaté un écart dans les tableaux des effectifs entre 2021 et 2023, un écart non expliqué. Et vous deviez regarder la chose. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus aujourd'hui ? On avait un chiffre de 110 emplois en 2023 et pour 129 en 2021.

M. LE MAIRE

Le tableau des effectifs qui vous a été présenté la dernière fois était totalement conforme aux effectifs actuels. Je me souviens d'un point, de mémoire, une question qui avait été posée – je pense que cela a été répondu, normalement, d'ailleurs, entre-temps – sur un des types de poste. La question qui avait été posée : est-ce qu'on n'a pas oublié les agents correspondant à ce poste ? Je n'ai plus le poste en tête.

M. VIELLE

Oui, c'était le médico-social. Effectivement, vous avez répondu à la question. Mais ça ne résout pas le problème de l'écart.

M. LE MAIRE

Il y avait eu cette interrogation en disant : si ça se trouve, vous vous êtes trompé là. La réponse est non. C'est que cette filière-là est classée autrement aujourd'hui. Donc je vous confirme effectivement que les tableaux qui vous ont été présentés la dernière fois concernant les effectifs actuels de la commune sont bien corrects.

M. VIELLE

D'accord. Mais vous n'avez pas d'explication sur l'écart par rapport à 2021.

M. LE MAIRE

Non. Les changements, malheureusement non. Les changements qui ont eu lieu au niveau de l'équipe RH ont fait qu'il y a une perte d'information au cours du passage. Effectivement, il y a eu probablement une correction, à un moment donné, qui ne s'est pas reportée. Mais je vous confirme que ce qui a été présenté la dernière fois, et c'est quand même le plus important, le tableau des effectifs qui a été présenté et qui est valable à l'heure actuelle est effectivement correct. Personne n'avait été oublié.

M. VIELLE

Merci.

M. LE MAIRE

Merci pour cette précision.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Comme vous en avez l'habitude et comme on ne participe plus au CST, là, il s'agit de postes créés, donc nous allons nous abstenir. On suppose que vous avez besoin de ces postes, mais nous ne le savons pas forcément au quotidien. On voudrait quand même attirer votre attention sur le fait qu'on avait

quand même remarqué au niveau du budget que la masse salariale prévisionnelle était en assez forte augmentation. Il faudra quand même sans doute être vigilant à l'avenir pour ne pas trop dépasser le pourcentage de masse salariale par rapport au budget de fonctionnement. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Nous sommes vigilants. Je vous le confirme. Ceci dit, nous étions dans une situation où il y avait un manque d'effectifs sur un certain nombre de postes, d'où des agents en souffrance, d'où la nécessité de renforcer. Et, là, en ce qui concerne la crèche par exemple, cela va nous permettre, à partir de la rentrée, d'avoir l'intégralité des berceaux utilisés, chose que nous ne pouvions pas avoir parce que nous n'avions pas réussi à recruter les personnes pour pouvoir avoir une section complète. Je crois qu'il y avait six ou huit berceaux – je ne voudrais pas dire de bêtises – qu'on ne pouvait pas utiliser. Cela nous permettra de remplir vraiment et d'utiliser à 100 % la crèche. Après, dans certains cas, le fait de créer des postes, c'est aussi parce que le grade exact de la personne ne correspond pas forcément à ce qu'il y avait avant. Donc il y a cet aspect-là. Vous me direz que dans certains cas, il y a suppression du poste. Je suis d'accord avec vous. Mais, là, il y avait cette recherche-là. Mais nous sommes vigilants sur la masse salariale.

Madame Huynh ?

MME HUYNH

Merci. Je vais revenir sur les observations de Monsieur Vielle et Madame Espinos. J'entends bien que le tableau que vous nous avez présenté la dernière fois était le bon. Toutefois, la dernière fois, on avait vu qu'il y avait effectivement presque 19 postes qui avaient disparu, dont toute la filière médico-sociale. Et, en parallèle, on créait sept postes, déjà, la dernière fois. Donc, aujourd'hui, il y aura trois postes en plus. Et on avait vu aussi que la masse salariale était en augmentation. Forte augmentation ou augmentation, je ne sais pas exactement. En fait, aujourd'hui, je ne sais pas vraiment où on en est. Est-ce que vous avez retrouvé les 19 postes par rapport à avant ?

M. LE MAIRE

Je pense avoir répondu à la question. Je pense avoir répondu à la question sur la filière médico-sociale en disant qu'en fait, elle était...

MME HUYNH

Cette partie-là, oui.

M. LE MAIRE

Après, j'apporte une précision sur l'aspect création de postes, suppression de postes. Les suppressions de postes sont passées une fois par an alors que les créations de postes sont passées à chaque fois que c'est nécessaire. Par exemple, auxiliaire de puériculture qui devient... On prend une éducatrice jeunes enfants. Donc ce n'est pas plus de personnes, mais cela dépend des grades. Et, effectivement, les suppressions de postes sont passées une seule fois.

MME HUYNH

Encore une fois, par rapport à mes notes de la dernière fois, il ne s'agissait pas de suppressions de postes, il s'agissait de postes disparus, ce qui pouvait poser un problème, à hauteur de 19, non comptés, non comptabilisés, ce qui pouvait poser évidemment un problème au regard de l'augmentation de la masse salariale.

M. LE MAIRE

Je pense avoir répondu à la question tout à l'heure.

MME HUYNH

Que tout est raisonnable.

M. LE MAIRE

Non, ce n'est pas ça que j'ai dit. J'ai dit qu'effectivement, il y avait des différences de chiffres, que les tableaux actuels étaient bons et que, probablement, lors de changements d'équipe RH, il y a eu un chiffre sur lequel on s'est basé, mais il n'y avait pas l'historique, pour les personnes en poste aujourd'hui, pour les responsables RH, de voir d'où sortait ce chiffre-là. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MME HUYNH

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur la création de ces postes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 7. Non, 6. D'accord, on l'a reçu, 6, 7 et 1, 2, avec pouvoirs.

{1:02:43 Interventions inaudibles}

M. LE MAIRE

Donc il y a 7 et 3. Ça fait 10 abstentions. Ok. Merci. Merci beaucoup.

4. Renouvellement du dispositif relatif au conseiller numérique (Annexe C)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sortir de la crise sanitaire, dans le cadre de l'inclusion numérique, l'Etat a mis en place le dispositif appelé « Conseiller Numérique France Service » pour permettre aux français, éloignés du numérique, de bénéficier d'un accompagnement. Il en a assuré le financement, la formation et le déploiement sur le territoire national.

La Ville de Buc, engagée dans la transition numérique en faveur de ses habitants, a saisi cette opportunité de rendre le numérique plus accessible à chaque individu et de transmettre les compétences numériques qui sont un réel levier d'inclusion sociale et économique.

Dès lors, le conseil municipal a adopté, par délibération 2021-05-31/09 en date du 31 mai 2021, la création d'un poste de conseiller Numérique en "Contrat de projet de droit public" sur le grade de rédacteur pour une durée de deux ans, en application des dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Les actions menées ont été réalisées gratuitement pour les usagers. Elles se sont traduites par :

- Une aide personnalisée aux démarches en ligne,
- L'organisation d'ateliers, de mini formations.

Ces actions ont été menées en direction des Bucois et principalement en faveur des seniors.

Au vu du succès rencontré (294 interventions pour 144 personnes accompagnées en 2022) et de la qualité des prestations fournies, il est proposé de renouveler le contrat de projet et de l'étendre en direction de tous les publics, d'autant que l'Etat a souhaité reconduire ce dispositif sur 3 ans afin de le rendre plus pérenne, en adoptant un financement dégressif comme suit :

Année	Année 1	Année 2	Année 3
Subvention de l'Etat	17 500€	12 500€	12 500€
Restant à la charge de la commune	15 000 €	20 000 €	20 000 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le renouvellement du contrat de projet pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2026 inclus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération 2021-05-31/09 du 31 mai 2021 créant le poste non permanent de rédacteur en contrat de projet pour un conseiller numérique pour une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 Août 2023,

Considérant la nécessité de continuer à proposer des solutions d'accompagnement au numérique aux administrés ainsi qu'aux agents municipaux,

Considérant que depuis 2 ans la ville de Buc, qui milite en faveur de l'inclusion numérique, a organisé des ateliers en adéquation avec les besoins des administrés pour favoriser la montée en compétence numérique ;

Considérant la poursuite du soutien financier de l'État pour permettre la durabilité de ce dispositif,

Considérant que les contrats de projet peuvent être signés dans les limites de 6 ans maximum,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte la proposition de maintenir le poste non permanent de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet en contrat de projet pour un conseiller numérique dans le cadre de la reconduction du dispositif d'État dénommé Conseiller numérique France Services,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023, et suivants :

PRECISE que ce poste est renouvelé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026,

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant concernant le renouvellement du dispositif relatif aux conseillers numériques. Vous vous souvenez qu'au sortir de la crise sanitaire, l'Etat avait mis en place le dispositif appelé Conseiller numérique France Service pour permettre aux Français éloignés du numérique de bénéficier d'un accompagnement. L'Etat en a assuré le financement, la formation et le déploiement sur le territoire national et nous nous étions engagés dans ce processus et nous avons saisi l'opportunité pour rendre le numérique plus accessible à chaque personne et transmettre les compétences numériques, qui sont aujourd'hui un réel levier d'inclusion sociale et économique, et aussi compte tenu de toutes les procédures administratives qui passent par la voie numérique, qui est une nécessité.

Donc nous avons, le 31 mai 2021, adopté par délibération la création d'un poste de conseiller numérique en contrat de projet de droit public. Les actions menées sont réalisées, je le précise, gratuitement pour les usagers, cela se traduit par une aide personnalisée aux démarches en ligne, l'organisation d'ateliers, de mini-formations. Ces actions ont été menées en direction des Bucois et principalement en faveur des seniors. C'est une démarche qui a rencontré beaucoup de succès. J'avoue que très régulièrement, les seniors m'interpellent en disant « j'espère que vous le garderez » parce qu'il y a une satisfaction forte du contenu, mais aussi de la façon dont la prestation est assurée par notre conseiller numérique. Sachez qu'il a fait 294 interventions pour 144 personnes en 2022.

Donc il est proposé de renouveler le contrat de projet et de l'étendre en direction de tous les publics, d'autant que l'Etat a souhaité reconduire ce dispositif sur trois ans afin de le rendre plus pérenne en adoptant un financement dégressif qui est précisé dans le tableau. Donc vous avez sur le tableau la subvention de l'Etat qui est de 17 500 euros la première année, puis 12 500 les deux années suivantes, le restant à charge de la commune étant de 15 000 la première année et 20 000 les années suivantes. Quand on dit qu'on va élargir à d'autres publics, c'est notamment vrai au niveau des

jeunes. J'ai demandé qu'il y ait des actions qui soient menées, notamment sur tout ce qui concerne la cybersécurité et le problème de cyberharcèlement. Il y a des ateliers qui vont être faits après l'été sur ce domaine-là.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le renouvellement du contrat de projet pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Il s'agit bien également de la même personne qui se déplace chez les gens. On aurait pu le rajouter, parce que ce n'est pas évident quand on lit la délibération, quand on ne sait pas. On a l'impression qu'il fait de l'aide personnalisée, mais on pourrait croire que c'est au téléphone. C'est en effet très apprécié qu'il se déplace chez les gens et qu'il vienne résoudre les problèmes des seniors en particulier. Je crois que c'est un service qui est très apprécié. Donc, évidemment, on est pour la pérennité de ce service. J'en ai vraiment entendu beaucoup de bien. Donc merci pour eux.

M. LE MAIRE

Merci pour ce retour. Effectivement, on aurait pu préciser qu'il se déplaçait, ce qui est important parce que ça permet aux personnes, dans leur environnement, de voir comment et de pouvoir répliquer après. Effectivement, c'est un point important.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre le renouvellement de ce contrat de projet ? Personne. Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

FINANCES

1. Fonds Vert portant sur la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Inscrit dans la loi de Finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds Vert" et doté de 2 Md€, a pour ambition dès 2023 d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer leur cadre de vie.

Depuis 2013, la ville est engagée avec la société Bouygues dans le cadre d'un marché public de 10 ans relatif à la maintenance, l'exploitation du réseau d'éclairage public et la reconstruction des équipements.

Chaque année depuis la notification de ce marché, une partie du réseau d'éclairage est renouvelée. Les luminaires équipés de lampes à décharge sont remplacés par des luminaires à LEDS.

Compte tenu des fortes augmentations du coût de l'électricité, de la volonté de la municipalité de réduire son empreinte environnementale, la commune a souhaité accélérer la modernisation de son réseau.

Le parc est composé de 1024 points lumineux. Le projet comprend le remplacement de 179 points lumineux soit 17,50% du parc de la ville. Ces travaux permettront une réduction de

notre consommation estimée à 65 776 KWH/an. L'économie dégagée en année pleine est estimée autour de 20 000 € HT sur la base du prix du KWH actuel.

Le coût estimé des travaux est de 184 692 € HT.

Pour cette opération il est proposé le plan de financement prévisionnel qui se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux en %
Travaux	184 692	DETR		
		DSIL	73 876	40
		Fonds Vert	73 876	40
		Autofinancement	36 940	20
Total	184 692	Total	184 692	

Le Conseil municipal est informé que le Maire va solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert à hauteur de 73 876 € représentant 40% du coût total des travaux d'un montant de 184 692 €.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu la création du Fonds Vert pour 'l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu l'avis de la commission finances en date du jeudi 22 juin 2023,

Considérant que le Fonds vert est abondé de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 179 points lumineux,

Considérant que ce projet est éligible au Fonds Vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant que la commune a sollicité l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 40 %,

Considérant que le soutien de l'État au travers du Fonds Vert intervient en complément de la DSIL,

Considérant que la ville ne peut obtenir qu'un maximum de 80 % de subventions,

Considérant que le soutien de l'État au travers du Fonds Vert est de 40 % HT,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

LE CONSEIL

Est informé que le Maire va solliciter une subvention de 40% du montant des travaux HT dont le montant est estimé à 184 692 € HT au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée telle que prévu dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	HT	Taux en %
Travaux	184 692	DETR		
		DSIL	73 876	40
		Fonds Vert	73 876	40
		Autofinancement	36 940	20
Total	184 692	Total	184 692	

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant qui concerne les finances.

Un commentaire, en préalable, avant les deux délibérations qui sont là. Je vous informe d'un changement de formalisme des deux délibérations qui portent sur les subventions auprès du Fonds Vert. En effet, les deux délibérations que vous avez restent telles quelles sur la forme et le fond. Par contre, elles ne sont pas soumises au vote, mais elles font l'objet d'une information, puisque la délibération du 3 juillet 2020 donne délégation au Maire pour demander l'attribution de subventions au nom du Conseil municipal sans restriction de montant, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement. Donc il n'y a pas besoin de demander un vote pour m'autoriser à demander la subvention. Donc il s'agit d'une information, mais sachez que le contenu reste le même.

Il s'agit de deux demandes de subvention pour le Fonds Vert. Le Fonds Vert, inscrit dans la loi de finances, autrement appelé fonds d'accélération de la transition écologique, doté de 2 milliards d'euros, a pour ambition, dès 2023, d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à renforcer leurs performances environnementales et d'adapter leur territoire au changement climatique et d'améliorer le cadre de vie.

Vous savez que dès 2013, dans la commune – on peut saluer le choix qui avait été fait à cette époque-là d'ailleurs –, la commune s'était engagée avec la société Bouygues dans le cadre d'un marché public de dix ans relatif à la maintenance, exploitation du réseau d'éclairage public et la reconstruction des équipements. Et, chaque année, il y avait une partie du réseau d'éclairage qui était renouvelée en remplaçant les lampes à décharge par des LED, ce qui conduisait, chaque année, à une réduction de notre facture énergétique de manière significative.

Le parc est composé, aujourd'hui, à Buc, de 1 024 points lumineux. Le projet comprend le remplacement de 179 points lumineux, c'est-à-dire 17,5 % du parc. Et nous accélérons les travaux en les réalisant en une année au lieu de deux années. Donc la réduction de notre consommation, estimée à presque 66 000 kilowattheures par année, représenterait une économie d'environ 20 000 euros hors taxes sur la base du kilowattheure actuel. Le coût estimé des travaux est de 184 692 euros hors taxes,

sachant que le plan de financement prévisionnel se décompose de la manière suivante : la DSIL, c'est l'Etat, 73 876 et 40 % de subvention ; le Fonds Vert que nous sollicitons à hauteur de 40 % et nous aurons un autofinancement uniquement de 20 %, c'est-à-dire de 36 940 euros.

Ce Fonds Vert, qui porte bien son nom, d'accélération de la transition énergétique, nous permet effectivement plus rapidement d'atteindre le remplacement total du parc de luminaires et d'atteindre plus rapidement les réductions d'énergie. Donc, ça, c'est la première. Il s'agit juste d'une information.

Est-ce qu'il y a des questions. Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Nous notons que le rapporteur a changé, mais ce n'est pas très grave, et que si la délibération avait été soumise au vote, évidemment, nous aurions voté pour. Même chose pour la suivante, Merci,

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Effectivement, le rapporteur a changé. Vous l'avez bien noté. Initialement, le rapporteur était notre adjoint aux finances.

Madame Weiss ?

MME WEISS

Je voulais demander si le remplacement à la charge de la commune couvrirait bien uniquement les rues hors rue Louis Blériot. De mémoire, je me souviens, quand on avait lancé ce projet, il y avait plusieurs tranches sur la départementale qui devaient être à la charge du département. Je voulais m'assurer que cela ne revenait pas à notre charge, même si on touche des subventions.

M. LE MAIRE

Tous les luminaires sur la commune sont à la charge de la commune. La départementale, la route en elle-même, est de la responsabilité du département, mais ce qui est autour, c'est de notre responsabilité et les luminaires sont de notre responsabilité.

MME WEISS

Et c'est les derniers qui vont être changés, non ? C'est ça ?

M. LE MAIRE

Je ne crois pas. Monsieur Million-Rousseau ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Jean-Christophe Hilaire pourrait répondre aussi. En fait, sur la rue Blériot, pour la plupart des candélabres, on ne modifiera pas, on ne passera pas en LED. On gardera certaines lampes puisque c'est préférable sur cette rue. On procédera peut-être à des échanges avec des luminaires récupérés sur d'autres parties de la ville, puisque c'était dans les derniers à être posés.

MME WEISS

C'est quoi le motif technique de ne pas avoir la même couleur d'éclairage ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

M. MILLION-ROUSSEAU

Une question de couleur d'éclairage, oui. Mais, là, on est en train encore de revoir ça avec Bouygues. On pourra en reparler en commission travaux.

M. LE MAIRE

Oui, Monsieur Vielle ?

M. VIELLE

Juste une confirmation. La subvention DSIL a déjà été obtenue. Elle a été demandée, mais obtenue.

M. LE MAIRE

La réponse est oui. Pas d'autres questions ? Donc vous êtes informés que nous faisons cette démarche.

2. Fonds Vert portant sur la renaturation des cours d'écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Inscrit dans la loi de Finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds Vert" et doté de 2 Md€, a pour ambition dès 2023 d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer leur cadre de vie.

La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés et une gestion intégrée de l'eau en ville contribue à la lutte contre les inondations, en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols.

La ville de Buc, engagée durablement dans une démarche en faveur de la transition écologique, réalise déjà des travaux sur son territoire afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants

En 2023, 3 cours d'école sont concernées par différents aménagements avec comme objectifs :

- la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur
- la désimperméabilisation d'une partie de la cour pour infiltrer l'eau de pluie à la parcelle
- l'aménagement des espaces récréatifs et éducatifs (cheminement en rondins de type « pas japonais », butte et tunnel, jeux, potager, gradins pour des classes en extérieur...)

Le Conseil municipal est informé que le Maire va solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert à hauteur de 166 666 € représentant 80% du coût total des travaux d'un montant de 208 333 €.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023.

Vu la création du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu l'avis de la commission finances en date du jeudi 22 juin 2023.

Considérant que le Fonds Vert est abondé de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet de création de cours oasis dans les écoles,

Considérant que ce projet est éligible au Fonds Vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant que le soutien de l'État au travers du Fonds Vert est de 80 % HT.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Est informé que le Maire va solliciter une subvention de 80% du montant des travaux HT dont le montant est estimé à 208 333€ HT au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée telle que prévue dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	HT	Taux en %
Travaux	208 333	DETR		
		DSIL		
		Fonds Vert	166 666	80
		Autofinancement	41 667	20
Total	208 333	Total	208 333	

M. LE MAIRE

De la même manière, nous allons faire une démarche, toujours dans le cadre du Fonds Vert, portant sur la renaturation des cours d'école. Je ne reviens pas sur le descriptif du Fonds Vert. Un des axes, c'est la végétalisation des villes, qui permet de contribuer au rafraîchissement, de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains, d'améliorer la résilience des zones urbaines, etc.

Notamment, vous le savez, nous nous sommes engagés sur les cours d'école. Nous avons démarré, sur l'année écoulée, avec l'école du Pré Saint-Jean. Trois écoles, en 2023, sont concernées par différents aménagements : végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation d'une partie de la cour pour infiltrer l'eau de pluie à la parcelle et aménagement des espaces récréatifs et éducatifs, cheminement en rondins de type pas japonais, butte et tunnel, jeux, potager, gradins pour des classes en extérieur, etc.

De la même manière, nous allons solliciter le Fonds Vert, à hauteur de 166 666 euros, qui représentent 80 % du coût total des travaux, ce coût total étant de 208 333 euros.

J'en profite pour indiquer que par rapport au premier projet que nous avons fait, nous avons revu à la hausse les budgets pour pouvoir faire des réalisations encore de meilleure qualité.

Madame Weiss, une question ?

MME WEISS

Je suis heureuse d'entendre « de meilleure qualité ». C'est un premier pas. C'est très bien, ce qui a été fait dans la première école. Je voulais savoir s'il y avait un niveau d'ambition qui allait être un petit peu augmenté. Je ne pense pas qu'on puisse vraiment parler encore de renaturation de cours d'école concernant la cour du Pré Saint-Jean. Il y a effectivement quelques arbres, mais ils ne sont pas plantés dans des fosses. Il y a un espace qui est désimperméabilisé, mais il n'est pas végétalisé au milieu. Quel niveau d'ambition vous vous fixez en termes de pourcentage désimperméabilisé dans les futures cours d'école ? Est-ce que ce serait au moins la moitié de la cour d'école désimperméabilisée, voire plus ?

M. LE MAIRE

Juste avant de laisser Jean-Christophe répondre sur ce point-là, vous avez raison sur la partie Pré Saint-Jean. N'oublions pas que parallèlement à ce qui a été fait à l'intérieur de la cour, nous avons ouvert, sur le côté, l'accès sous les arbres. Et je peux vous dire, pour avoir ma fenêtre qui est juste en face, que c'est largement apprécié par les enfants qui sont très présents à cet endroit-là, quel que soit le temps. Effectivement, le projet initial, on peut se dire qu'on pourrait faire un peu plus quand on parle de cour oasis, puisque c'est les projets que l'on voit dans un certain nombre de communes. Mais notre projet sur le Pré Saint-Jean, je pense qu'il faut intégrer ce qui a été fait pour ouvrir cette partie-là aux enfants, qui est quand même assez significatif en termes de surface. Comme ça, Jean-Christophe a pu préparer sa réponse sur le reste des écoles.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. En fait, c'est à peu près la moitié de la surface de chaque cour qui sera désimperméabilisée. On a pris l'option plutôt d'y mettre un revêtement de type bois raméal fragmenté (BRF) qui permet l'infiltration de l'eau. Effectivement, ce n'est pas du gazon, parce que le gazon, c'est un peu difficile de le maintenir avec le piétinement des enfants. On a augmenté le budget, justement, pour pouvoir avoir quelque chose de plus complet que le prototype qu'on avait fait sur la première cour. Quant aux possibilités pour les arbres de permettre davantage d'ombrage, il faut leur laisser un petit peu le temps de pousser. Mais, effectivement, avec l'entreprise qui nous a fourni les arbres, qui est un professionnel des arbres, on a fait en sorte qu'ils puissent prendre toute leur extension possible et ils atteignent la pleine terre.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Vielle ?

M. VIELLE

Est-ce qu'on a une garantie à peu près formelle d'obtenir ces 80 % de subventions ?

M. LE MAIRE

J'aurais tendance à dire oui. Nous avons présenté les dossiers très tôt. On s'est rapproché de la Direction Départementale des Territoires (DDT), parce que c'est elle qui porte ça, dès la création du Fonds Vert. C'est notamment en discutant tout de suite avec le directeur départemental des territoires que nous avons vu l'opportunité notamment de l'accélération de la transformation de nos luminaires. Donc, oui, la réponse est positive sur le fait que nous allons obtenir ces subventions. Absolument.

S'il n'y a pas d'autres questions, vous êtes donc informés que nous allons faire cette démarche.

3. Modifications au sein de la Commission des concessions et des délégations de service public

Rapporteur Monsieur le Maire

La délibération n°2020-09-28/09 prise en début de mandat ayant fixé le mauvais nombre de membres titulaires (6 au lieu de 5) et suppléants (6 au lieu de 5) pour la Commission de délégation de service public, il est nécessaire de l'abroger et de reprendre une délibération.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il convient de remplacer les représentants titulaires et suppléants ayant démissionnés,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et que les remplacements se font à l'intérieur d'un même groupe.

Le Maire est Président de droit des commissions,

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission des concessions et des délégations de service public

Après un appel à candidature, les listes de candidats titulaires sont les suivantes :

Groupe TOUS ENSEMBLE POUR BUC	Groupe POUR BUC NATURELLEMENT	Groupe BUC DESIR
M. John COLLEEMALLAY M. Bernard MILLION-ROUSSEAU M. Jean-Paul BIZEAU M. Annie SAINCILY Mme. Celeste MESSINA M. Dejan STANKOVIC Mme. Ayse CONNAN-BAYRAM M. Jean-Christophe HILAIRE Mme. Elisabeth VERLY Mme. Odile GENOVA		

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Nombre de votants :
 Bulletins blancs ou nuls :
 Nombre des Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote :
 Nombre de suffrages exprimés :
 Siège à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté,

DECLARE élus en la qualité de membres titulaires de la Commission de délégation de service public :

Groupe TOUS ENSEMBLE POUR BUC Membres titulaires	Groupe POUR BUC NATURELLEMENT Membres titulaires	Groupe BUC DESIR Membres titulaires
-	-	-

DECLARE élus en la qualité de membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

Groupe TOUS ENSEMBLE POUR BUC Membres suppléants	Groupe POUR BUC NATURELLEMENT Membres suppléants	Groupe BUC DESIR Membres suppléants
-	-	-

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-28/04 du 28 septembre 2020 relative à la création et à la composition des commissions communales,

Considérant qu'il convient de remplacer les représentants titulaires et suppléants ayant démissionnés,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et que les remplacements se font à l'intérieur d'un même groupe,

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE Date de télétransmission : 28/09/2023 Date de réception préfecture : 28/09/2023	46
--	----

Groupe TOUS ENSEMBLE POUR BUC	Groupe POUR BUC NATURELLEMENT	Groupe BUC DESIR
M. John COLLEEMALLAY M. Bernard MILLION-ROUSSEAU M. Jean-Paul BIZEAU M. Annie SAINCILY Mme. Celeste MESSINA M. Dejan STANKOVIC Mme. Ayse CONNAN-BAYRAM M. Jean-Christophe HILAIRE Mme. Elisabeth VERLY Mme. Odile GENOVA	Mme. Lorraine WEISS M. Stéphane VIELLE Mme. Juliette ESPINOS Mme. Françoise GAULIER	

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION

DECLARE élus en la qualité de membres titulaires de la Commission de délégation de service public :

Groupe TOUS ENSEMBLE POUR BUC	Groupe POUR BUC NATURELLEMENT	Groupe BUC DESIR
Membres titulaires	Membres titulaires	Membres titulaires
M. John COLLEEMALLAY M. Bernard MILLION-ROUSSEAU M. Jean-Paul BIZEAU	Mme. Lorraine WEISS M. Stéphane VIELLE	

DECLARE élus en la qualité de membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

Groupe TOUS ENSEMBLE POUR BUC	Groupe POUR BUC NATURELLEMENT	Groupe BUC DESIR
Membres suppléants	Membres suppléants	Membres suppléants
Mme. Annie SAINCILY Mme. Celeste MESSINA M. Dejan STANKOVIC	Mme. Juliette ESPINOS Mme. Françoise GAULIER	

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne les modifications au sein de la commission des concessions et délégations de service public.

En début de mandat, la délibération du 28 septembre 2020, délibération numéro 9, il a été fixé un nombre de membres titulaires et de membres suppléants pour cette commission. À l'époque, il y avait eu une erreur. Il aurait dû y en avoir cinq et non pas six. Par ailleurs, il convient de remplacer les représentants titulaires et suppléants qui ont démissionné.

Nous rentrons dans le cadre des communes de plus de 3 500 habitants. Cette commission est représentée, en plus du maire ou de son représentant en tant que président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Vous vous souvenez, c'est exactement le même mode de calcul que ce que nous avons vu pour les élections sénatoriales. Il peut y avoir trois listes.

Nous avons, au niveau de notre groupe, proposé une liste permettant d'avoir le nombre de titulaires et de suppléants, ce sera pris dans l'ordre, pour les cinq.

Donc nous vous demandons si vous souhaitez présenter une liste. De deux choses l'une, soit vous indiquez quelle liste et on fait un vote à main levée, soit vous présentez une liste et on fait un vote à bulletin secret. Nous avons l'urne. C'est comme vous le souhaitez. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on fasse un vote à main levée sur chacune des listes présentées ?

MME ESPINOS

Oui, on va faire simple.

M. LE MAIRE

Oui ? Vous êtes d'accord aussi ? Merci beaucoup. Absolument, mais comme toujours, mais j'apprécie énormément. Merci beaucoup. Très bien.

On a le même calcul que la dernière fois. Vous vous souvenez du calcul des suppléants au plus fort reste pour les élections sénatoriales ? Donc, en fonction du nombre de listes et en fonction du nombre de votants, je ne voudrais pas dire de bêtises, c'est trois, deux et zéro. C'est ça ? Le nombre de représentants pour chacune des listes ? Pardon, quatre, un, zéro, si on fait au plus fort reste, sur les cinq, comme pour les élections sénatoriales, pour les suppléants, si vous vous souvenez. Donc c'est quatre, un, zéro. Et c'est comme cela qu'on doit faire. On n'a pas le choix. Et, de la même manière, il y aura donc quatre titulaires, d'un côté, un titulaire et zéro et quatre suppléants, un suppléant et zéro, si tout le monde vote pour sa liste, bien évidemment.

Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

Avant qu'on vote, on est bien d'accord que cette commission ne s'est jamais réunie encore et qu'elle ne porte que sur les contrats de DSP des crèches. Il n'y a aujourd'hui pas d'autre DSP municipale que les crèches.

M. LE MAIRE

Cette commission, effectivement, ne s'est pas réunie et ne porte que sur les DSP, absolument.

MME ESPINOS

Oui, les DSP, mais aujourd'hui, il n'y a que les crèches qui sont en DSP à Buc ou est-ce que vous prévoyez d'autres DSP ?

M. LE MAIRE

Elles ne sont pas en DSP. Elles sont en marché de prestation de services. Il avait été envisagé, au tout début de la mandature – Madame Barsacq était encore là –, de travailler sur une DSP pour les crèches, ce qui n'avait pas été fait à l'époque. On avait renouvelé les contrats. Est-ce que c'est pareil pour celle du Cert-Volant ?

UNE INTERVENANTE

Oui.

M. LE MAIRE

Il avait été évoqué le fait de faire une DSP. Cela n'avait pas été fait pour des raisons de délai, il faut 12 à 18 mois pour pouvoir faire une DSP. Donc on était resté en marché de prestation de services. Indépendamment du fait qu'elles puissent se réunir ou pas, si on passe en DSP les crèches, néanmoins, il nous faut quand même, le cas échéant, une commission qui soit constituée en bonne et due forme.

Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

Mais, auparavant, les crèches étaient en DSP, parce qu'on passait annuellement les rapports annuels des délégataires. Ce qui explique peut-être qu'on n'a plus réuni les commissions de DSP, c'est qu'à l'issue des DSP précédentes, elles n'ont pas été renouvelées et vous avez fait le choix de passer en marché de prestation.

M. LE MAIRE

Au moment où le renouvellement devait se faire, je crois que c'est au moment vraiment du changement de mandat. C'est au début de mandat. C'est à ce moment-là que cela s'est passé. Du coup, le travail pour relancer une DSP n'avait pas été fait. Le délai impartit était trop long. Et on était passé en marché de prestation de services. Après, on peut décider effectivement à nouveau de passer en DSP, même si notre marché de prestation de services convient aujourd'hui, mais il n'y a pas de souci là-dessus. Néanmoins, quoi qu'il arrive, même si nous restions en marché de prestation de services, il faut que l'on constitue cette commission pour qu'elle puisse se réunir le cas échéant. J'espère que j'ai été clair.

Madame Huynh ?

MME HUYNH

Et donc cette commission sert à quoi ? C'est une commission au cas où on changerait de mode d'exploitation pour les crèches ?

M. LE MAIRE

Absolument. C'est ça.

Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Est-ce que vous nous confirmez qu'aujourd'hui, il n'y a aucune DSP ? Est-ce qu'on est d'accord là-dessus ?

M. LE MAIRE

On est d'accord là-dessus, absolument. Nous sommes en marché de prestation de services. Pardon, je n'ai pas entendu.

MME GAULIER

En fait, la question, ce n'était pas que sur les crèches, mais en général : pour la commune, il n'y a aucune DSP.

M. LE MAIRE

La seule que nous avons avant, et cela avait été envisagé à un moment donné de revenir en DSP, c'était les crèches.

MME WEISS

Je ne me souviens pas qu'on ait discuté du changement de mode de passation de contrat avec les crèches. C'est possible que cela ait été vu dans une commission à laquelle je ne participe pas. Je m'attendais toujours à ce que, bientôt, il y ait une commission DSP. Je m'étonnais qu'elle ne se réunisse pas. La DSP, par rapport au marché de services, l'intérêt, c'est qu'il y a un engagement contractuel du délégataire à couvrir une partie des frais d'exploitation par ces recettes, ce qui est quand même intéressant, surtout quand on a un réseau de trois crèches qui sont confiées à la même entreprise.

M. LE MAIRE

Je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus. Souvenez-vous, 2019, 2020, année COVID et c'est à ce moment-là où la préparation n'a pas été faite à temps, compte tenu du délai, pour pouvoir renouveler la DSP. Je me souviens qu'à l'époque, on a dit : on n'a pas le temps de faire une DSP, on passe en marché de prestation de services. Et c'était vraiment, je pense, dans les toutes premières semaines où les premiers mois de notre mandat.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Vous voudrez bien quand même nous donner la date ? Parce qu'en effet, je suis d'accord avec Lorraine. On était en DSP. Je me souviens même qu'on avait prolongé d'un an, justement, pour que ce soit le suivant qui décide de la façon dont on allait gérer les crèches. En effet, sur le mandat précédent, on avait changé les prestataires pour harmoniser et pour faire en sorte que ce soit le même prestataire sur la crèche du Cerf-Volant et sur la crèche des Alouettes. Donc si vous voulez bien quand même nous donner la date de changement, parce que cela fait partie des sujets auxquels nous aurions aimé être associés. En effet, je me souviens bien aussi qu'on attendait que la commission se réunisse. Après ce n'est pas très grave. Mais, malgré tout, on

avait quand même en tête qu'il y avait toujours une délégation de service public sur Buc et que c'était celle-là.

Est-ce que vous en prévoyez éventuellement d'autres ou pas du tout sur d'autres sujets, sur la restauration ou autres ?

M. LE MAIRE

Aujourd'hui, non, mais ça ne veut pas dire que demain, il n'y en aura pas. Mais on vous donnera la date. Effectivement, moi, je me souviens très bien des services, à cette époque-là, m'ayant dit : on n'a pas le temps devant nous pour renouveler la DSP et donc on passe en marché de prestation de services.

MME ESPINOS

Mais c'était bien dans votre mandat, il me semble. Donc on aurait dû quand même être associé.

M. LE MAIRE

Ok.

MME WEISS

Et l'incidence financière ? J'aimerais bien savoir combien on payait de subvention d'équilibre versée par la collectivité dans le cadre d'une DSP et combien, aujourd'hui, on verse comme marché public. Évidemment, certains facteurs ont changé puisque le nombre de berceaux n'est pas le même, etc. Mais qu'on puisse avoir des éléments de comparaison entre ces deux modes de gestion.

M. LE MAIRE

Il y a un certain nombre de choses qui ont changé, effectivement, notamment la crèche Le Petit Prince qui a basculé au niveau de notre prestataire en marché de prestation de services. Là aussi, on était en plein changement. Donc cela s'est passé à ce moment-là de la même manière. Enfin, il y a eu un certain nombre de changements. Encore une fois, c'était le tout début du mandat. On pourra regarder ces aspects-là, mais c'est vrai que les périmètres ont changé, puisque c'est au moment où a été créée la crèche des Hirondelles que les effectifs sont descendus de la crèche du Petit Prince vers la crèche des Hirondelles. Donc il y a eu un certain nombre de changements comme ça, le périmètre changeant. Est-ce que c'est aussi un des éléments qui avaient fait que les choses n'avaient pas été préparées ? C'est possible. Mais, encore une fois, quand nous sommes arrivés, il n'y avait pas 18 mois pour préparer la DSP. Il fallait agir tout de suite. Les services nous ont recommandé, à ce moment-là, compte tenu de ces changements de périmètre et des délais, de passer en marché de prestation de services.

Quoi qu'il en soit, même si nous revenons, après, sur ce sujet-là, en l'occurrence, il s'agit là de voter pour la constitution de la commission. Nous sommes d'accord pour le faire à main levée. Il faudrait des candidats pour chaque groupe, cinq titulaires, cinq suppléants, sachant qu'on va prendre dans l'ordre de la liste et qu'a priori, avec la représentation proportionnelle au plus fort reste, on est sur quatre, un, zéro. Si je prends pour ce qui nous concerne, les quatre premiers seraient titulaires et, ensuite, dans la liste, suppléants. Donc, en fonction du choix que vous faites, vous voyez bien qui est titulaire, qui est suppléant, sachant que ce serait premier et deuxième.

Pendant que vous réfléchissez, je vous donne la liste du groupe Tous Ensemble Pour Buc : Monsieur John Colleemallay, Monsieur Bernard Million-Rousseau, Monsieur Jean-Paul Bizeau, Madame Annie Sainsily, Madame Céleste Messina, Monsieur Dejan Stankovic, Madame Ayse Connan-Bayram, Monsieur Jean-Christophe Hilaire, Madame Elisabeth Verly et Madame Odile Genova. Voilà l'ordre de la liste que nous avons faite.

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

De notre côté, on est bien d'accord qu'on ne peut avoir qu'un titulaire et qu'un suppléant, donc on va proposer juste deux noms : Madame Lorraine Weiss et Monsieur Stéphane Vielle. Lorraine Weiss en titulaire et Stéphane Vielle en suppléant. Merci.

MME SARRAU

Donc, nous, on est bien d'accord, on a zéro voix, c'est ça ? Donc on ne présente personne.

M, LE MAIRE

D'accord. Je vous propose qu'on passe au vote à main levée. On va faire dans l'ordre des listes. Qui vote pour la liste du groupe Tous Ensemble Pour Buc ? Avec les pouvoirs, ça fait 18. Qui vote pour la liste Pour Buc Naturellement ? Donc ça fait 11. C'est donc 3 et 2. Mettez une liste de 4.

UNE INTERVENANTE

Donc on va mettre Lorraine Weiss, Stéphane Vielle, Juliette Espinos.

M, LE MAIRE

Et Françoise Gaulier.

Donc il y a 3 titulaires pour la liste Tous Ensemble Pour Buc, qui sont John Colleemallay, Bernard Million-Rousseau, Jean-Paul Bizeau, trois suppléants qui sont Madame Annie Sainsily, Madame Céleste Messina et Monsieur Dejan Stankovic, 2 titulaires pour la liste Pour Buc Naturellement, Madame Lorraine Weiss, Monsieur Stéphane Vielle et 2 suppléantes qui sont Madame Espinos et Madame Gaulier.

Merci beaucoup. Merci d'avoir accepté ce vote à main levée.

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Une petite remarque. En échangeant finalement sur le sujet des crèches, on se rend compte que la petite enfance n'est quasiment jamais évoquée en commission. Est-ce qu'elle fait partie de la commission enfance et jeunesse ? C'est petite enfance et éducation. On ne parle que d'éducation et pas du tout de petite enfance, visiblement. Donc ce serait bien, quand même, qu'on en parle un petit peu parfois, ne serait-ce que pour comprendre aussi peut-être les attributions des places en crèche, des choses comme ça, effectivement, qui ne sont jamais évoquées dans cette commission. Merci. (1:35:27

intérieur, projet éducatif, projet pédagogique. C'est vrai que ce n'est pas abordé. Merci.

M. LE MAIRE

Effectivement, on me souffle à juste titre, mais je devrais le savoir et je le sais d'ailleurs, que nous avons un bilan, chaque année, des crèches qu'on pourra fournir, qu'on peut partager bien évidemment, mettre dans l'espace élus, tout à fait sans aucun problème.

Développement Economique

1. Comité consultatif du marché forain

Rapporteur : Madame Céleste MESSINA

Le comité consultatif du marché forain est une instance composée d'élus, de représentants de commerçants non sédentaires et de représentants des chambres consulaires.

Afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché de la ville, la commune de Buc souhaite se doter d'un comité consultatif du marché forain.

Constitué en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités, ce comité sera consulté pour avis sur :

- L'organisation du marché existant
- Les modifications éventuelles de lieu, jours et/ou horaires de tenue du marché
- La recherche de modalités d'organisation plus performantes (animations, nouveaux commerçants ...)

Il est proposé la composition suivante :

- 4 commerçants non sédentaires, abonnés du marché et élus pour 2 ans
- 1 représentant de l'association des commerçants de la place du marché quand elle sera constituée
- 3 Bucois fréquentant le marché
- 4 membres de la municipalité désignés par le conseil municipal
- 1 agent de la ville en charge de la gestion administrative du dossier
- 1 représentant du prestataire et le régisseur placier (ou son suppléant)
- 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat pour les artisans

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la composition du comité consultatif du marché forain.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 3 et L2224-18,

Vu l'article Article L2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu la circulaire 77-507 du 30 novembre 1977 du Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public,

Vu la décision du Maire n°22-131 relative au contrat de prestation de gestion de marché d'approvisionnement de la ville de Buc,

Considérant que la mise en place d'une instance consultative est fondamentale pour le bon fonctionnement et la gestion du marché forain,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Céleste MESSINA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES					18
POUR	18	CONTRE		ABSTENTION	
					11 Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET,

DECIDE :

- **D'approuver** la nouvelle composition du comité consultatif du marché forain, comme suit :
 - o 4 commerçants non sédentaires, abonnés du marché et élus pour 2 ans
 - o 1 représentant de l'association des commerçants de la place du marché quand elle sera constituée
 - o 3 Bucois fréquentant le marché
 - o 4 membres de la municipalité désignés par le Conseil municipal
 - o 1 agent de la ville en charge de la gestion administrative du dossier
 - o 1 représentant du prestataire et le régisseur placier (ou son suppléant)
 - o 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat pour les artisans

- **De désigner** quatre membres du Conseil municipal

Au titre des représentants du conseil municipal :

M. Stéphane GRASSET, MAIRE
Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI
M. Dejan STANKOVIC
Mme Catherine Le DANTEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

M. LE MAIRE

On passe au point suivant, développement économique, le comité consultatif du marché forain, Madame Céleste Messina.

MME MESSINA

Merci, Monsieur le Maire. On va parler du comité consultatif du marché forain. Le marché forain, pour nous, c'est le marché qui se trouve maintenant sur la place du marché. C'est un marché alimentaire pour le moment. Ce comité consultatif est composé des élus, des représentants des commerçants non sédentaires. Un commerçant non sédentaire, c'est celui qui n'a pas de place fixe dans un local fixe, celui qui peut bouger. Donc, ça, c'est le deuxième groupe. Et puis il y a aussi un troisième groupe des représentants des chambres consulaires.

Quel est l'objectif ? C'est pour maintenir et avoir un dialogue entre la municipalité et ces commerçants non sédentaires du marché de la ville. La commune de Buc souhaite se doter de ce comité consultatif du marché forain. C'est constitué en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités. Ce comité sera consulté pour plusieurs avis. Comment est-ce qu'on organise le marché ? Quelles seront les modifications éventuelles du lieu, les jours, les horaires de tenue de marché ? Comment on peut être plus performant ? Quelle organisation ? Est-ce qu'il y a des animations à prévoir ? De nouveaux commerçants ?

Il est proposé l'organisation suivante :

- 4 commerçants non sédentaires qui sont abonnés du marché. Abonnés, ça veut dire qu'ils ont un contrat qui est fixe, par rapport à des volants qui viennent quand ils veulent et qui payent chaque fois qu'ils sont là. Les abonnés viennent ou doivent venir toutes les semaines. Donc 4 commerçants non sédentaires – pour le moment, on a 4 abonnés du marché – et élus pour deux ans. Cela va être facile de les élire, parce qu'il y en a, pour le moment, quatre.
- 1 représentant de l'association des commerçants de la place du marché. Vous vous rappelez peut-être que les commerçants de la place du marché ont essayé de créer une structure pour travailler ensemble. Quand cette association sera constituée avec un représentant, on propose que cette personne soit intégrée au comité consultatif.
- 3 Bucois fréquentant le marché. On va solliciter et demander aux Bucois qui s'y intéressent.
- 4 membres de la municipalité désignés par le Conseil municipal.
- 1 agent de la ville qui est chargé vraiment de la gestion administrative du dossier du marché.
- Quelqu'un qui représente le placier. Vous vous rappelez peut-être qu'on a changé de placier l'année dernière, donc 1 représentant de ce placier et le régisseur, celui qui vient tous les samedis, qui est présent sur le marché.
- 1 représentant de la chambre des métiers et des artisans. L'autre possibilité, c'était la chambre de commerce. Mais, comme les commerçants sur le marché sont vraiment tout petits, les artisans, c'est le plus approprié.

Donc le vote va porter sur cette composition générale.

Je vais vous parler de ce qu'on propose pour les élus. On propose bien sûr Monsieur le Maire qui est, dans toutes les communes, président de ce comité consultatif : l'élue qui est responsable des commerçants, Madame Ankovic qui fait partie

aussi de la commission du développement économique ; un membre de l'opposition. On propose Catherine Le Dantec, qui est aussi membre de la commission développement économique et commerce.

Avez-vous des questions ?

M. LE MAIRE

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Comme vous l'avez souligné, c'est Madame Catherine Le Dantec qui participe à la commission développement économique. Elle n'est pas là ce soir. Je sais que vous avez eu des échanges récents avec elle depuis la dernière commission. Evidemment, nous sommes plutôt pour la création d'un comité consultatif du marché forain. Ça, c'est certain. Je pense que c'est une bonne idée.

Mais, malgré tout, nous nous abstenons parce que la composition du comité présentée n'a pas été entérinée lors de la commission du 14 juin, a priori, dont nous n'avons d'ailleurs toujours pas le compte rendu, apparemment. D'autre part, les modalités de désignation de certains membres de ce comité sont floues. Comment seront élus les quatre commerçants non sédentaires ? Comment seront désignés les trois Bucois fréquentant le marché, par exemple ? Nous souhaiterions quand même que, lorsqu'on passe ce genre de délibération, elle soit conforme aux échanges qui ont eu lieu pendant la commission. A priori, ce n'est pas le cas. Donc, pour l'instant, on s'abstiendra, même si on est pour cette idée.

Merci.

MME MESSINA

Merci de ces remarques. Vous notez bien que le comité consultatif n'a pas été créé avant. Donc, nous, on estime que c'est important de le créer. On l'a présenté en commission. La commission a donné un avis. Je vous rappelle que c'est le rôle des commissions de donner un avis, de réfléchir, mais la décision n'est pas finale. Après, nous avons estimé qu'il fallait avoir un poids des élus assez important. C'est pour cela qu'on en propose quatre. Effectivement, élire les commerçants, cela va être assez facile, puisqu'ils ne sont que quatre. On va leur proposer un bulletin de vote et ils vont voter. Les Bucois, on a pensé que la meilleure façon, ce serait de solliciter, par un des moyens de communication de la ville, les Bucois qui s'intéressent et qui souhaitent s'engager pour participer à ce comité consultatif.

M. LE MAIRE

Après, pour compléter, effectivement, la commission a rendu un avis et c'est un avis. Je pense que les modifications sont mineures. Je crois que la réponse sur l'élection des commerçants est assez simple. Mais, pour les Bucois, ce que je vous propose, c'est que la commission se constitue, les commerçants les connaissant plus ou moins, en fonction des candidats qui se présentent, que ce soit un peu, entre guillemets, une cooptation des gens pour s'assurer d'avoir des gens qui viennent régulièrement au marché, etc., qu'on le fasse de cette manière-là pour que ce soit le plus ouvert et transparent possible. L'objectif, c'est de se dire qu'il y a des gens qui viennent au marché de manière régulière, qui peuvent avoir des idées, qui vont être intéressés et qu'on arrive à identifier ces trois et que ce soit la commission qui décide de qui on

retient parce qu'on estime que les personnes ont le bon profil pour ça. Je propose qu'on procède de cette manière-là, si vous en êtes d'accord.

Oui, Madame Huynh ?

MME HUYNH

Merci. Pour le groupe Désir, c'est Madame Pierrette Mazery qui a participé à la commission et qui a travaillé avec la commission sur les sujets qui ont été abordés, notamment la composition de la commission. De la même façon, elle a été extrêmement surprise de voir le peu de cas qu'on a fait des travaux de la commission. Donc, évidemment, vous avez parfaitement répondu. C'est vous qui détenez le choix final. Mais, dans la mesure où les commissions semblent ne pas forcément servir à grand-chose, nous nous abstenons aussi. En tout cas, je m'abstiendrai, puisqu'au sein du groupe Désir, chacun a sa propre idée et sa propre voix.

MME MESSINA

Je tiens à préciser que Madame Mazery était à la commission quand Madame Le Dantec a été nommée pour l'opposition.

MME HUYNH

Je l'ai dit en introduction. Madame Mazery y était. Ce n'est pas moi qui y étais.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 11. Ok. Merci beaucoup.

Je reviens sur nos DSP. Effectivement, il y avait eu une réunion de commission le 9 décembre 2020 où avait été abordée la DSP et la décision de ne pas passer en DSP avait été décidée à ce moment-là. Je vous renvoie sur l'espace élus et sur le point qui a été abordé en commission éducation et petite enfance du 9 décembre 2020. Cela a été abordé à ce moment-là.

MME ESPINOS

Merci pour ces précisions.

M. LE MAIRE

J'avoue que je l'avais oublié aussi. Le point suivant concerne l'urbanisme. Pardon, Monsieur Marquet a une question. Je n'avais pas vu.

M. MARQUET

Je profite que vous évoquiez l'espace élus pour signaler que nous sommes très idiots chez Buc Désir parce qu'aucun d'entre nous n'a trouvé l'espace élus sur un smartphone. Donc on est obligé d'avoir un ordinateur pour y accéder. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment faire ?

M. LE MAIRE

Je pense qu'on peut y aller à partir du site. Comme on a un site responsive, théoriquement, on doit avoir les informations. C'est à partir du site. Mais on demandera au conseiller numérique. Je vous propose de passer au point suivant. Merci pour la remarque. On vous le montrera.

URBANISME

1. Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Le Conseil municipal a pris une délibération le 20 novembre 2017 par laquelle la Commune a décidé d'appliquer une exonération de la taxe d'aménagement aux constructions de locaux d'habitation sociale et d'hébergement social financées par un prêt aidé de l'Etat, autre que par un prêt locatif aidé de l'Etat (PLAI), qui sont, elles, exonérées de plein droit.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est composée de trois parts (communale, départementale et régionale). Chaque organe délibérant de ces collectivités peut partiellement ou totalement exonérer la part leur revenant.

Toutefois, la délibération a été prise sur le fondement de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, désormais abrogé suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

L'ordonnance susvisée a modifié la codification des articles afférents à la taxe d'aménagement, notamment celui visant les cas d'exonération facultatives, en les intégrant dans le code général des impôts.

Ainsi, pour continuer à rendre applicable l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement aux constructions de locaux d'habitation sociale et d'hébergement social financées par un prêt aidé de l'Etat autre que le prêt locatif aidé de l'Etat, il convient pour la Commune de délibérer de nouveau sur ce principe d'exonération, sur le fondement, désormais, de l'article 1635 quater E du code général des impôts.

Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer cette exonération sur l'ensemble du territoire communal mais de la circonscrire uniquement à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 et à la future OAP n° 7 de la zone artisanale de la Geneste.

En effet, dans le cadre de l'OAP n° 2, la valeur du foncier est élevée et la réalisation des infrastructures souhaitées par la Ville est coûteuse. Pour rappel, il est décidé que soit construit un parking souterrain pour les besoins de stationnement liés au futur programme immobilier, ainsi que pour le stationnement public. De plus, la Ville accorde une importance capitale à contenir la densification en logements. Appliquer une exonération totale de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux sur cette OAP contribuera à un meilleur équilibre financier du bilan du promoteur, tout en lui permettant de concevoir un programme de logements sociaux qualitatif.

Ce même raisonnement est à appliquer à la future OAP de la zone artisanale de la Geneste. Il s'agit d'un foncier détenu par des propriétaires privés. La Ville a engagé des échanges nourris avec le promoteur choisi par les propriétaires afin de réduire la densité du programme immobilier et d'imposer une part de logements réalisés dans le cadre du bail réel solidaire (BRS). Par ailleurs, la Ville souhaite inscrire ce programme de logements dans la démarche

EcoQuartier, qui mobilise des fonds supplémentaires. Toutes ces exigences ont été acceptées par le promoteur mais grèvent néanmoins le bilan comptable de l'opération.

Afin d'assurer la viabilité économique de ces deux OAP, et qu'elles puissent se concrétiser, il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts sur ces deux secteurs d'aménagement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 à L331-4 et L331-17,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1635 quater A à 1635 quater T,

Vu l'annexe III du Code général des impôts et notamment l'article 328 Q,

Vu la délibération n° 2017-11-20/08 en date du 20 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la mixité sociale dans l'habitat, ainsi que la réalisation de programmes de logements sociaux qualitatifs au sein de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 ainsi que dans la future OAP n° 7 sur la zone artisanale de la Geneste sise 10 Chemin de la Geneste,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS, (18 voix pour)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	18	CONTRE	11 Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Lorraine WEISS, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, Mme Frédérique SARRAU, M. Frank MARQUET,	ABSTENTION

DECIDE conformément à l'article 1635 quater E du code général des impôts d'appliquer une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social mentionnés au 1^o du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération dit de plein droit, prévue au 2^o du I de l'article 1635 quater D, uniquement au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

n° 2, ainsi que de la future OAP n° 7 sur la zone artisanale de la Geneste sise 10 Chemin de la Geneste.

DIT que les taux de la taxe d'aménagement fixés par la délibération n° 2017-11-20/08 en date du 20 novembre 2017 demeurent applicables.

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que les taux et les exonérations fixés sont susceptibles d'être modifiés tous les ans par délibération du Conseil municipal.

M. LE MAIRE

On passe au point suivant, l'urbanisme, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Stéphane. Je vais sans doute être un peu technique sur cette question, mais je crois que c'est important que les Bucois comprennent bien de quoi il s'agit et de quoi il est question. On va parler d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social en application de l'article 1635 quater E du Code général des impôts.

Le 20 novembre 2017, le Conseil municipal a pris une délibération par laquelle la commune a décidé d'appliquer une exonération de la taxe d'aménagement aux constructions de locaux d'habitation sociale et d'hébergement social financées par un prêt aidé de l'État autre que par un prêt locatif aidé de l'État, les fameux PLAI, qui sont, elles –ces constructions–, exonérées de plein droit.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est composée de trois parts : régionale, départementale, communale. Le taux de la part régionale est de 1 %. Le taux de la part départementale est de 1,3 %. Le taux de la part communale avait été décidé comme suit : dans les OAP, 15 % ; le long de la rue Bériot, 15 % ; sur le reste de la commune, 5 %. Chaque organe délibérant de ces collectivités peut partiellement ou totalement exonérer la part leur revenant. Ce dont il est question aujourd'hui, c'est de parler de l'exonération possible ou pas de la part communale.

Toutefois, la délibération a été prise à l'époque sur le fondement de l'article L331 aliéna 9 du Code de l'urbanisme, désormais abrogé suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive. L'ordonnance susvisée a modifié la codification des articles afférents à la taxe d'aménagement, notamment celui visant les cas d'exonération facultative, en les intégrant dans le Code général des impôts.

Ainsi, pour continuer à rendre applicable l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement aux constructions de locaux d'habitation sociale et d'hébergement social financées par un prêt aidé de l'État autre que le prêt locatif aidé de l'État PLAI, il convient pour la commune de délibérer à nouveau sur ce principe d'exonération sur le fondement, désormais, de l'article 1635 quater E du Code général des impôts.

Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer cette exonération sur l'ensemble du territoire communal, mais de la circonscrire uniquement à l'orientation d'aménagement et de programmation, OAP, numéro 2 et à la future OAP numéro 7 de la zone artisanale de la Geneste.

Pour quelle raison proposons-nous cela à la délibération du Conseil municipal ce soir ? Dans le cadre de l'OAP 2, la valeur du foncier est élevée et la réalisation des infrastructures souhaitées par la ville est coûteuse. Pour rappel, il est décidé que soit construit un parking souterrain pour les besoins de stationnement liés au futur programme immobilier, ainsi que pour le stationnement public. De plus, la ville accorde une importance capitale à contenir la densification en logements. Appliquer une exonération totale de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux sur cette OAP contribuera à un meilleur équilibre financier du bilan du promoteur, tout en lui permettant de concevoir un programme de logements sociaux qualitatifs.

Ce même raisonnement est appliqué à la future OAP de la zone artisanale de la Geneste, qu'on appelle OAP 7, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il s'agit d'un foncier détenu par des propriétaires privés. La ville a engagé des échanges nourris – je pense que le mot est quasiment faible – avec le promoteur choisi par les propriétaires afin de réduire la densité du programme immobilier et afin d'imposer une part de logements réalisés dans le cadre du bail réel solidaire, le fameux BRS. Par ailleurs, la ville souhaite inscrire ce programme de logements dans la démarche écoquartier, qui mobilise des fonds supplémentaires. Toutes ces exigences ont été acceptées par le promoteur, mais grèvent néanmoins le bilan comptable de l'opération.

Aussi, afin d'assurer la viabilité économique de ces deux OAP et qu'elles puissent se concrétiser, il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du Code général des impôts sur ces deux secteurs d'aménagement.

M. LE MAIRE

Merci, Monsieur Million-Rousseau. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question, mais conformément à notre position lors du dernier Conseil municipal et dans notre dernière tribune, que vous avez sans doute lue, dans le dernier *Buc Info*, nous voterons contre cette délibération. Non seulement vous nous avez précisé que nous avons atteint les 25 % des logements sociaux imposés par la loi SRU avec le dernier petit programme qui est à côté de la mairie. Vous nous avez également indiqué en commission finances que le manque à gagner serait d'environ 82 830 euros pour l'OAP 2 et environ 87 000 euros pour l'OAP 7 de la Geneste. Ce sont les zones où vous voulez justement exonérer. Pourquoi faire un tel cadeau au promoteur ? Ce ne sont pas aux promoteurs de mener la danse. Ils doivent s'adapter à nos règles, même si on sait que les business plans sont contraints, mais c'est quand même eux qui doivent s'adapter à nos règles. En plus, cet argent pourrait servir à créer de nouveaux équipements publics qui seront nécessaires avec le nouvel apport de population. Lors du dernier Conseil municipal, à l'occasion de cette délibération qui avait été élevée, nous avons demandé une réflexion plus

large sur la politique sociale de la ville et nous espérons que ces échanges auront lieu rapidement avec tous les membres du Conseil municipal, effectivement, les logements sociaux, entre autres, mais une politique plus globale sur le social. Donc nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires ?

Je me permets d'apporter un complément. J'entends votre position. Le fait d'avoir atteint les 25 % de logements sociaux, à mon avis, ne rentre pas dans le débat dans la mesure où, quand on va construire autre chose, il faut qu'on maintienne les 25 % de logements sociaux. Et, là, on ne parle pas d'un taux, etc. On parle d'une exonération pour deux endroits où les exigences sont fortes vis-à-vis de la commune. C'est ce que vous mettez en avant. Ce sont les mêmes motifs, mais on arrive à un résultat différent sur la position. Mais c'est justement parce que nous avons des exigences fortes vis-à-vis des promoteurs. Donc ils ne mènent pas la danse, bien au contraire, parce que quand on impose moins de densification, quand on impose du BRS plutôt que de la cession libre, quand on impose des parkings souterrains, notamment des parkings publics, et de l'écoquartier, ce sont des coûts supplémentaires pour le promoteur et tous ne sont pas valorisables dans son programme ou, en tout cas, sont moins valorisables que du logement en accession traditionnelle. En fait, nous estimons que l'équilibre qu'on doit amener sur ces deux zones... Vous noterez que, par exemple, sur le fort de Buc, on est sur quelque chose qui est tout à fait différent dans la mesure où nous avons des candidats qui ont fait une offre financière en connaissance de cause. Donc c'est leur responsabilité, derrière. Il y a les mêmes exigences en pourcentage de logements sociaux, etc., de BRS, d'aménagement. Par contre, c'est leur choix au départ d'acheter le terrain à un certain prix. Donc c'est leur problème. Nous avons décidé, effectivement, là, que c'était leur responsabilité et il n'y avait pas lieu de les exonérer de taxe d'aménagement. Par contre, sur les deux autres, c'est vrai que la pression qu'on met, notamment sur la zone artisanale de la Geneste, est forte pour ne pas trop densifier, pour avoir surtout du qualitatif, pour avoir ces BRS, pour avoir l'écoquartier. Et cela a un impact sur l'équation.

Donc je vous entends. Effectivement, je pense qu'on poursuit les mêmes objectifs en termes de maîtrise par la commune, mais on arrive à une décision qui est différente. Je tenais à vous le préciser.

MME ESPINOS

Effectivement, je comprends tout à fait votre point de vue. De toute façon, la délibération va être votée. Malgré tout, vous nous aviez précisé, à juste titre, la dernière fois, qu'on avait atteint les 25 % de logements sociaux et que cette exonération avait été faite pour qu'on puisse les atteindre, pour encourager et pour aller plus vite pour obtenir les 25 % que nous imposait la loi SRU. On estime donc qu'à partir du moment où ces 25 % sont atteints et où on a mis de toute façon dans notre PLU que pour chaque nouveau programme, il fallait faire 30 % de logements sociaux pour pouvoir maintenir ce ratio de 25 %, les règles sont claires quand même pour le promoteur. Je ne comprends pas pourquoi on ferait 170 000 euros de cadeaux à des promoteurs. Encore une fois, c'est à eux de s'adapter à nous et c'est à nous de choisir la façon dont on veut urbaniser Buc. Donc on reste sur cette position de toute façon.

M. LE MAIRE

Je pense que c'est justement parce que c'est nous qui choisissons comment on veut urbaniser Buc qu'on fait ce choix. Mais je ne vais pas chercher à vous convaincre ce soir. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer...

MME ESPINOS

En revanche, je voudrais quand même qu'on travaille tous ensemble sur la politique sociale de la ville, si c'est possible, globalement. Elle n'est pas uniquement liée au CCAS, elle n'est pas uniquement liée aux logements sociaux, elle n'est pas uniquement liée à toutes les subventions et à toutes les aides qu'on peut offrir évidemment au public plus fragile, qui mérite bien sûr qu'on s'occupe d'eux. Là, on est dans des opérations commerciales, c'est un autre domaine, mais on profite quand même de l'occasion pour pouvoir échanger de façon plus large sur la politique sociale. On atteint les 25 %. Est-ce que votre objectif est d'atteindre davantage ? Aujourd'hui, il y a des Bucois qui parlent, qui s'inquiètent, qui voient peut-être parfois la population changer. J'aimerais bien qu'on puisse discuter de ce sujet-là entre élus sur l'ensemble du Conseil municipal. Merci.

M. LE MAIRE

Avec plaisir pour faire ça. Qu'est-ce que vous entendez par « les Bucois voient la population changer » ?

MME ESPINOS

Ceux qui se reconnaîtront comprendront.

M. LE MAIRE

Mais comme je ne me reconnais pas, je ne comprends pas.

MME ESPINOS

On entend des gens parler. Je n'irai pas plus loin dans le débat. Mais je pense que pour le coup, on peut échanger sur ces sujets.

M. LE MAIRE

On ne doit pas entendre les mêmes personnes, parce que je n'entends pas ce genre de chose.

Je voudrais juste rappeler quelque chose et je vous passe la parole après. « On voit changer » ... Oui, peut-être. Je ne sais pas. Je vous rappelle que les 25 % de logements sociaux tels qu'ils sont aujourd'hui sont effectivement le résultat de la politique antérieure qui a été menée, et à juste titre, parce que cela nous évite d'avoir des pénalités SRU. Cela nous évite – on en serait loin – d'avoir l'État qui prend force. Mais c'est effectivement un choix antérieur. Donc je dirais que le peuplement bucois et l'évolution bucoise sont liés aux choix antérieurs qui ont été faits, pas encore sur les choix que nous faisons aujourd'hui. Mais vous nous expliquerez, quand on se réunira, ce que cela veut dire, la population qui change et les gens qui s'inquiètent.

MME ESPINOS

Justement, c'est tout à fait vrai. Et comme l'équipe précédente n'était pas l'équipe majoritaire d'aujourd'hui, c'est peut-être l'occasion d'en reparler tous ensemble. Ce sera justement des politiques à mettre peut-être en commun.

M. LE MAIRE

Ce sera intéressant d'échanger effectivement. Comme ça, je comprendrai mieux ce que veut dire « Buc change ».

Oui, Madame Weiss ?

MME WEISS

On avait évoqué, également, en commission, la distorsion que cette différence de traitement entre OAP pouvait introduire, même si vous signalez que sur le fort de Buc, ce sujet ne semble pas être une préoccupation des potentiels candidats, qui ne seraient donc pas exonérés de taxe d'aménagement. La création de logement social, c'est à partir de quatre logements dans notre PLU. Donc on peut s'imaginer qu'il y aura des opérations groupées, même hors OAP. Il faut quand même s'imaginer que d'autres opérateurs pourraient s'étonner que les règles ne soient pas les mêmes en fonction des secteurs. L'autre point, c'est qu'on ne sait pas combien il y a de candidats qui se sont fait connaître sur le fort de Buc, mais on peut supposer que Buc reste une ville attractive pour les constructeurs. Donc c'est probablement des opérations relativement rentables et ça nous encourage aussi à faire en sorte que ces opérations soient l'occasion pour la commune de ne pas se priver de participation financière destinée à renforcer et à améliorer et à adapter nos services publics, pas forcément dans les périmètres d'aménagement, mais aussi dans tous nos équipements publics. Il faut juste que les Bucois comprennent que l'argent qui n'est pas perçu, c'est de l'argent qui ne sera pas utilisable pour améliorer des services publics nécessaires quand on a une population qui augmente.

M. LE MAIRE

Les promoteurs sont habitués à avoir des règles différentes à l'intérieur d'une même commune en fonction des différentes zones. C'est du classique. Nous, on l'est peut-être moins, mais les promoteurs, eux, le savent. C'est clair. Là, je vous rappelle qu'il n'y a que deux zones sur lesquelles on fait une exonération, parce que sur le reste, on estime effectivement qu'il n'y a pas de raison de faire de cadeaux, entre guillemets. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Encore une fois, ce n'est pas un cadeau qu'on fait à un promoteur. Je pense que cela leur coûte beaucoup plus cher de se plier à nos exigences sur les parkings souterrains, pas de densification sur la zone de la Geneste, les BRS plutôt que de l'accession, que la somme dont on parle là. On ne va pas ouvrir le débat maintenant, parce que ce n'est pas le lieu, mais je pense qu'à l'occasion, on aura le loisir de vous démontrer qu'effectivement, on ne parle pas du tout des mêmes sommes. Il ne faut pas que les Bucois se disent qu'on fait un cadeau aux promoteurs, loin de là. Si, justement, on veut maîtriser ce que l'on veut, si on veut obtenir, il faut, derrière, qu'on ait les éléments pour que les promoteurs construisent des logements de qualité tels qu'on les attend pour le public que l'on souhaite. Mais, de toute façon, il y a des questions diverses, tout à l'heure, et cela permettra d'apporter quelques éléments de réponse.

Madame Huynh, vous aviez levé la main.

MME HUYNH

J'ai levé la main depuis un certain temps. Merci. De toute façon, pratiquement tout a été dit à présent. Je voulais juste préciser que le groupe Désir votera aussi contre pour toutes les raisons qui ont été évoquées, pour le fait que, finalement, comme vous l'avez dit, pour les autres OAP ou les autres zones, pour l'instant, la règle n'est pas dite, mais on sait que tout sera...

M. LE MAIRE

Je vous arrête tout de suite. La règle est dite puisque les exonérations ne sont que sur deux zones de la commune.

MME HUYNH

Excusez-moi. C'est l'inverse. Aujourd'hui, vous n'avez pas parlé d'autres zones, sauf du fort.

M. LE MAIRE

Non, je ne peux pas vous laisser dire cela. Peut-être que nous n'avons pas été assez clairs dans l'explication. Il n'y a que deux zones sur lesquelles il y a une exonération, pas sur les autres. Pas sur les autres.

MME HUYNH

Les autres ne sont pas évoquées.

M. LE MAIRE

Non, pas sur les autres zones.

M. MILLION-ROUSSEAU

Excusez-moi. Je crois que tous les Bucois ont le droit de savoir quand même que lors des commissions – je rappelle que nous faisons énormément de commissions par rapport à ce que l'on a pu connaître dans le passé –, nous avons expliqué cela en détail, pas plus tard que cette semaine, lors de la commission numéro six, urbanisme, environnement. Madame Huynh a déjà posé cette question plusieurs fois pendant la commission. Nous avons confirmé que les deux seuls secteurs sur lesquels il y aurait exonération, ce sont les deux OAP dont nous venons de parler. Il n'y en aura pas d'autres. Je rappelle aussi que dans le passé, il y avait bien un distinguo – je l'ai rappelé tout à l'heure au début de mon intervention – entre différents secteurs de Buc.

MME HUYNH

Je vous remercie pour cette réponse. Effectivement, les Bucois auront bien noté qu'il n'y aura que ces deux zones-là où il y aura une différence et que pour les autres zones de Buc, celles qu'on ne connaît pas encore évidemment, il n'y aura pas de négociation possible. Merci.

M. LE MAIRE

Je vous propose que nous passions au vote. Qui est contre ? 11. Merci beaucoup. Pardon. Il y a peut-être des abstentions. Excusez-moi. Non, il n'y en a pas.

M. COLLEMAILLAY

Je prends juste la parole trente secondes pour répondre à la question. J'ai retrouvé le lien de l'accès élus sur mobile. Si vous n'êtes tout à fait en haut, à droite, vous avez

un accès menu et, dans le menu déroulant, tout en bas, il y a l'accès élus. Vous pouvez éventuellement passer par là, mais c'est plus pratique sur ordinateur. Donc il est là.

M. LE MAIRE

Merci, John.

ENVIRONNEMENT

1. Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (*Annexe D*)

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

La Fédération Nationale des Communes forestières est une association nationale d'élus, qui existe depuis 1933. Elle regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

L'association se compose de 6000 collectivités ce qui représente 60% de la surface des forêts communales.

La Fédération se décompose en 8 Unions Régionales dont celle d'Ile-de-France, 55 associations interdépartementales ou départementales.

La Fédération défend les intérêts des Collectivités forestières auprès des pouvoirs publics, apporte aux élus des clés pour agir dans le domaine de la forêt et du bois par le biais de formations. Elle met également en place des programmes innovants pour accompagner les collectivités et les territoires.

Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

En outre, la Fédération

- apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale,
- agit pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF, en tant que porte-parole des élus et attachée au régime forestier ;
- s'engage pour la filière forêt-bois.
- met en œuvre des politiques forestières territoriales ; s'inscrit dans la politique européenne et coopère à l'international.

Il est proposé d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et son décret d'application en date du 16 août 1901,

Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu le montant de la cotisation annuelle de 350 € pour les communes de 5001 à 7500 habitants,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au réseau de la Fédération Nationale des Communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				29
POUR	29	CONTRE	ABSTENTION	

DECIDE :

- **D'adhérer** à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et d'en respecter les statuts ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **De régler** une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **De mandater** l'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, de représenter la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, environnement, l'adhésion à la fédération nationale des communes forestières, Monsieur Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. La fédération nationale des communes forestières, communément appelée FNCOFOR, est une association nationale d'élus qui existe depuis 1933. Elle regroupe des communes, des collectivités ou leur regroupement, ayant sur leur territoire une forêt publique et, plus largement, des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt bois. L'association se compose de 6 000 collectivités, ce qui représente 60 % de la surface des forêts communales en France. La fédération se compose de huit unions régionales, dont celle d'Ile-de-France qui vient d'être créée tout récemment, 55 associations interdépartementales et départementales.

La fédération défend les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics, apporte aux élus des clés pour agir dans le domaine de la forêt et du bois, par le biais de formations. Elle met également en place des programmes innovants pour accompagner les collectivités et les territoires. Cette fédération est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers garants de l'intérêt général. En outre, cette fédération apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale, ainsi que pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF en tant que porte-parole des élus et attachée au régime forestier. Elle s'engage pour la filière forêt bois et elle met en œuvre des politiques forestières territoriales. Elle s'inscrit dans la politique européenne et coopère à l'international.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Chers collègues, il nous est donc proposé d'adhérer à cette fédération par l'intermédiaire de l'union régionale d'Ile-de-France, des collectivités forestières d'Ile-de-France.

M. LE MAIRE

Merci, Jean-Christophe, Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Est-ce que cette adhésion a un coût pour la commune ?

M. HILAIRE

Oui, pour notre strate, c'est 350 euros par an.

M. MARQUET

Ça devrait aller. Merci.

M. LE MAIRE

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Pourquoi on ne l'a pas mis dans la délibération ? Le prix ? On devrait l'indiquer. Ah oui ? C'est pour qu'on puisse poser la question ? Voilà, elle est posée, mais il faudra le rajouter au PV.

M. LE MAIRE

C'est dans le projet de délibération, mais effectivement, ce n'était pas dans la note de synthèse. Cela aurait été plus simple de l'avoir dans la note de synthèse.

MME ESPINOS

Oui, parce que c'est vrai qu'on ne les lit pas toujours. C'est vrai que contrairement à avant, où les projets de délibération n'étaient pas dans la note de synthèse, maintenant, vous avez mixé les deux, donc on ne regarde plus les projets de délibération. En tout cas, moi, je ne les regarde plus.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup, Nous pourrons adhérer avec grand plaisir.

INFORMATIONS DIVERSES

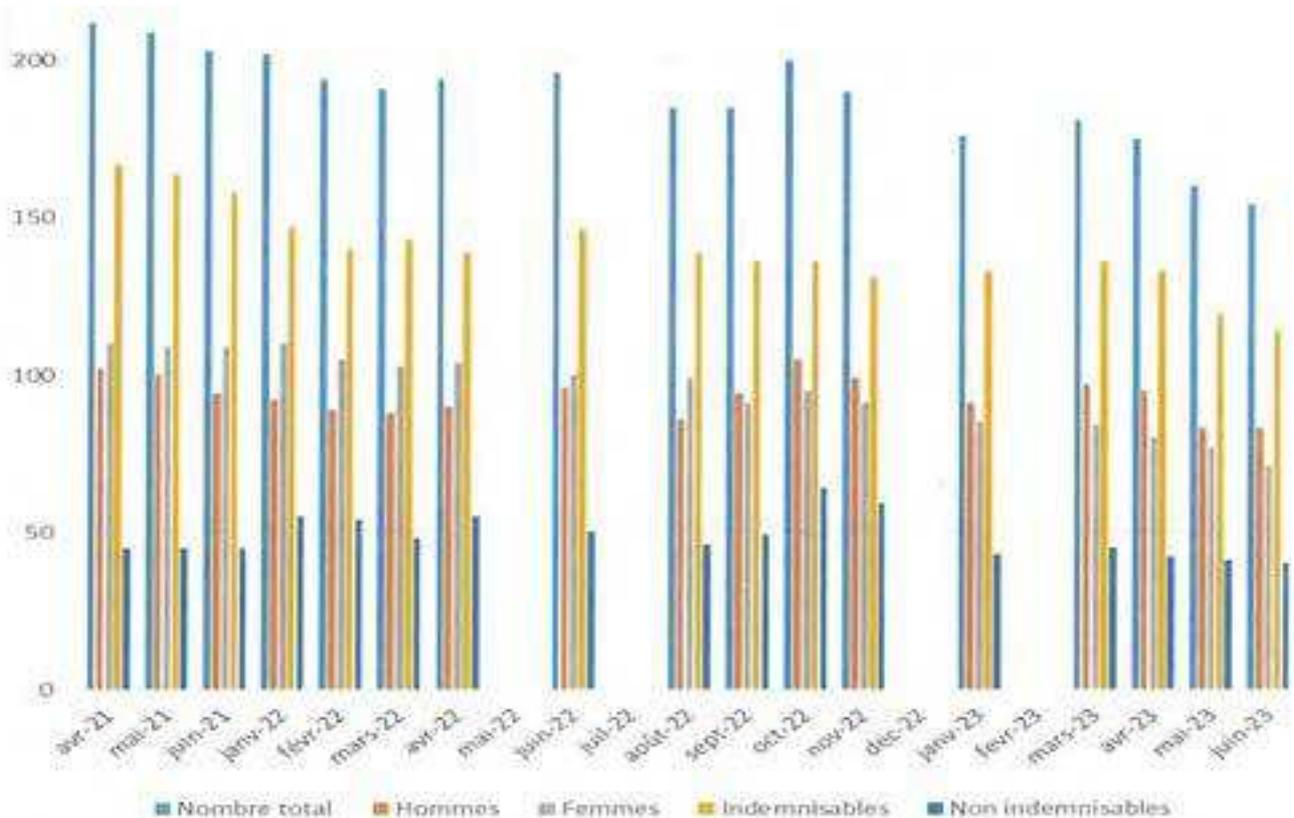
1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} mai 23** : **181** personnes
Répartis de la manière suivante : **97** hommes et **84** femmes
Dont **136** indemnisables et **45** non indemnisables

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1^{er} juin 23** : **154** personnes
Répartis de la manière suivante : **83** hommes et **71** femmes
Dont indemnisables **114** et **40** non indemnisables

250



M. LE MAIRE

Informations diverses, situation de l'emploi à Buc Vous avez les tableaux. En mai : 181 demandeurs d'emploi, 97 hommes, 84 femmes, 45 non indemnisables. En juin, au 1^{er} juin : 154 personnes, vous voyez que cela baisse, 83 hommes, 71 femmes, 40 non indemnisables. On voit la courbe. Il y a quand même une baisse assez régulière maintenant, depuis l'origine de notre courbe qui est avril 2021. Effectivement, cela correspond à l'attention qu'on peut voir un peu partout. Dans l'action que nous avons avec Jouy sur ce territoire zéro chômeur de longue durée, on se rend compte aussi que les gens trouvent beaucoup plus facilement un emploi en ce moment.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 :

Il y a de moins en moins de conseils municipaux. Et pourtant de nombreux projets à partager et à construire dans le respect de la démocratie. Vous n'avez plus d'entretien avec les groupes minoritaires depuis le mois de janvier. Les commissions sont trop rarement des réunions de travail. Quelle est votre vision du fonctionnement de la démocratie locale pour la deuxième moitié du mandat?

M. LE MAIRE

Cette année, il devrait y avoir six conseils municipaux au lieu de sept les années précédentes. Donc « de moins en moins »... Il y en a un de moins cette année.

Je vous rappelle que c'est lors des commissions que se partage, se présente et se discute les projets, pas au moment des conseils municipaux. Et, à ce sujet, nous avons organisé, quand même, depuis le début du mandat – c'est ce que disait Bernard Million-Rousseau il y a quelques minutes –, beaucoup plus de commissions d'une manière générale que ce que nous avons connu sous la mandature précédente.

J'en profite pour dire que certaines des questions diverses que nous avons de manière régulière en Conseil municipal trouveraient probablement plus leur place lors des réunions de commission, même si nous sommes heureux de pouvoir y répondre, parce que cela permet effectivement à tous les Bucois d'avoir les questions et les réponses. Néanmoins, parfois, nous ne les avons pas eues lors des commissions.

La démocratie locale va continuer au travers des commissions, éventuellement de groupes de travail ad hoc – comme il y en a eu par le passé, il peut y en avoir demain –, au travers des réunions, des conseils de quartier, également lorsque nous mettons en place les concertations, comme nous avons pu le faire à plusieurs reprises, depuis le début du mandat, sur la réforme des rythmes scolaires, sur le fort du Haut Buc, sur la circulation du Haut Buc. Donc il y en a un certain nombre. Ça continuera de cette manière-là. Et je pense qu'on renforcera aussi sur certaines réunions publiques, en présentiel ou, éventuellement sous forme de webinaire, pour permettre à un certain nombre, qui ne se déplace pas forcément, mais qui se connecte plus facilement, de le faire, et avec des échanges, comme on avait pu le faire par le passé. Je pense au début de mandat où nous étions contraints par le climat du COVID à l'époque.

Question n° 2 :

Quand le projet retenu pour le Fort de Buc pourra-t-il être présenté aux élus? Aux habitants de Buc?

M. LE MAIRE

Le jury a retenu un lauréat.

Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Je sais que vous n'aimez pas trop qu'on intervienne sur les questions diverses, mais je voudrais d'abord nous excuser pour, effectivement, le grand nombre de questions diverses que l'on a posées pour ce soir. C'est quand même lié au fait qu'on ne se soit pas vu depuis plus de trois mois, qu'il n'y a pas eu de Conseil municipal depuis plus de trois mois. Donc les questions se sont un peu accumulées. Je suis d'accord avec vous que la plupart des questions peuvent et sont posées, malgré tout, en commission, quand on peut. Là, c'est aussi l'occasion de les poser, comme vous l'avez dit, en public, pour montrer aussi aux Bucois nos actions, nos préoccupations et notre action en tant que groupe minoritaire. Donc je vous remercie de nous laisser poser ces questions. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Mais je le comprends très bien. Ayant été dans un groupe minoritaire pendant six ans, nous posons les questions lors des réunions de commission, mais également, sur certaines d'entre elles, en Conseil municipal, pour les mêmes raisons. Donc je comprends très bien.

MME ESPINOS

Et nous en faisons autant.

M. LE MAIRE

Vous avez bien raison.

MME ESPINOS

En revanche, si je peux me permettre également, dans le mandat précédent, Monsieur le Maire vous réunissait très régulièrement.

M. LE MAIRE

Non.

MME ESPINOS

Non ?

M. LE MAIRE

Non. Il a fait ça en fin de mandat, probablement pour des...

MME ESPINOS

Des raisons politiques.

M. LE MAIRE

Je ne sais pas.

MME ESPINOS

Moi, j'appréciais quand même beaucoup nos entretiens, donc j'aimerais... Mais vous n'avez pas répondu. On les refera ou pas ?

M. LE MAIRE

On les refera, je vous le promets.

MME ESPINOS

A la fin du mandat.

M. LE MAIRE

Joker.

Quand le projet retenu pour le fort de Buc pourra-t-il être présenté aux élus et aux habitants de Buc ? Comme je le disais, le jury a retenu un lauréat. Et la formalisation est en train de se faire entre l'État et cette société. J'ai obtenu l'information cet après-midi pour avoir la confirmation, je vous informe que la vente pourrait être conclue officiellement fin octobre, début novembre.

C'est ce que m'a dit effectivement l'administratrice générale des finances publiques. Une fois que ce sera officiel, que nous aurons pu les rencontrer pour revoir leurs propositions, parler planning global et démarche projet, à ce moment-là, nous pourrons communiquer qui est le lauréat, tant auprès des élus que des Bucois. Nous le ferons. Mais, de toute façon, nous sommes contraints de garder cela de côté, pour le moment, tant que la formalisation entre l'État et la société n'est pas faite, même si je comprends l'impatience des uns et des autres.

Question n° 3 :

Peut-on connaître le projet définitif concernant les aménagements du quartier du cerf-volant ? Le projet semble planifié à la fin de l'été. La circulation va être grandement perturbée à la rentrée de septembre, une des périodes les plus chargées de l'année. Il faudra être attentifs à tous les types de mobilité (et notamment la sécurité des piétons et des vélos). Il n'y a toujours pas eu la commission des élus sur ce sujet. Les commerçants ne sont pas encore prévenus. Une réunion publique est-elle prévue ? Ne pouviez-vous pas planifier ces travaux à une autre période ?

M. LE MAIRE

Vous parlez tout à l'heure du Buc Info. Dans le Buc Info, à la page 18, je vous invite et j'invite les Bucois à prendre connaissance de ce projet du quartier du Cerf-Volant. Il y a un schéma avant/après et, sur le début de la page d'après, les objectifs qui sont poursuivis.

Ce projet, vous le savez, a été élaboré, débattu en conseil de quartier et à trois reprises dans la commission aménagement travaux, ce qui avait permis de prendre en compte les remarques des uns et des autres.

Au passage, parce que nous avons parfois des remarques, n'oubliez pas qu'il appartient aux élus qui sont présents dans les commissions de partager au sein de leur groupe les travaux de ces commissions. Et les comptes rendus sont également disponibles pour tous dans l'espace élus.

Je vous rappelle que sur ce sujet, c'est aussi un projet qui a impliqué le département, parce que nous touchons la départementale 938.

L'attribution du marché devrait se faire normalement dans dix jours, puisque la date de la commission des élus a été fixée et a été communiquée. Une fois que les

précisions auront été calées avec les tributaires, une fois les dates possibles de lancement des travaux arrêtées avec l'entreprise qui sera retenue, en fonction des délais d'approvisionnement pour lesquels nous aurons été garantis par l'entreprise, nous avons prévu soit de rédiger une note d'information distribuée à tous les Bucois, si les travaux venaient à démarrer dans le courant du mois d'août, soit de tenir une réunion d'information début septembre. Donc l'information va se faire, d'ailleurs, peut-être, par les deux moyens, parce qu'on sait que tout le monde ne viendra pas si on fait une réunion alors que la note d'information distribuée dans toutes les boîtes aux lettres sera lue.

Dernier point. S'agissant de la rue Blériot, à part les mois de juillet et août, effectivement, où il y a un peu moins de trafic, mais par contre, toutes les entreprises ont des plannings qui sont très chargés pour les travaux routiers urgents et importants, pour le reste de l'année, la circulation est dense quelle que soit la période et, effectivement, cela fera partie des prérequis de ce projet de garantir les mobilités, la sécurité et le maximum de fluidité possible.

Quand les terrains de sport du parc du château seront-ils ouverts aux Bucois ?

MME WEISS

Je peux me permettre ?

M. LE MAIRE

Allez-y.

MME WEISS

Sur ce sujet, je trouve que la réunion publique aurait un intérêt. À mon avis, elle rassemblerait quand même des gens et puis ce sera aussi l'occasion de parler des horaires de travaux pour éviter les gênes.

M. LE MAIRE

Je pense que vous m'avez entendu, j'ai dit qu'il y aurait la note, de toute façon, pour tout le monde et, effectivement, si c'était début septembre, la réunion publique. Elle est intéressante, mais on sait qu'on touche plus de monde avec les notes. Mais la réunion publique est très bien. Je ne vais pas, bien au contraire, à l'encontre des réunions publiques. C'est quand même l'occasion de pouvoir échanger plus directement.

Je ne vais pas prendre d'autres questions, parce qu'on a quand même 25 questions diverses. Si, en plus, à chaque fois, on doit avoir des compléments, on n'est pas couché.

MME HUYNH

Je vais quand même vous demander – la date prévisionnelle, c'est septembre – la durée prévisionnelle des travaux.

M. LE MAIRE

Six semaines.

MME HUYNH

Merci.

M. LE MAIRE

Au moins six semaines. Mais je pense que c'est écrit là-dedans. Non, on n'a pas mis le détail.

Question n° 4 :

Quand les terrains de sport du parc du château seront-ils ouverts aux Bucois? Cela fait bien trop longtemps qu'ils en sont privés.

M. LE MAIRE

J'ai eu l'opportunité de dire tout à l'heure qu'ils seront ouverts dès le 10 juillet. Effectivement, ça a été retardé. On l'a tous vu. Il y a eu des malfaçons. Il a fallu quand même du temps pour que ces malfaçons soient corrigées.

Il a fallu redrainer complètement le terrain de foot, ce qui a été fait. Cela a permis d'avoir une réception prononcée, de recevoir les clés et de pouvoir l'ouvrir.

Question n° 5 :

Quartier Versailles Chantier / Porte de Buc. De gros travaux sont en cours. L'arrêt de bus en descente est maintenant sur la chaussée.

Ce sont des travaux de la ville de Versailles mais ce sont les usagers venant du sud de Versailles les plus concernés. Y êtes-vous associés? Peut-on avoir de plans des aménagements futurs ainsi qu'un calendrier? Des places dépose-minutes sont-elles prévues? Des garages à vélo sécurisés et plus nombreux?

M. LE MAIRE

Comme vous le soulignez, ces travaux se déroulent sur la ville de Versailles et à l'initiative de la ville de Versailles. Nous n'avons pas à y être associés, au même titre qu'on n'associe pas les communes voisines sur les travaux que nous faisons. Néanmoins, parce que nous sommes naturellement touchés dès que nous allons sur Versailles, nous avons demandé à la commune de Versailles de nous communiquer des informations, que nous pourrions relayer, pour pouvoir présenter quels seront les impacts, les réalisations qui seront faites, etc., et les délais. On le sait tous, il y a quand même des travaux de grande ampleur qui sont faits à cet endroit-là à l'heure actuelle.

Question n° 6 :

Entretien et sécurité des pistes cyclables : toujours des véhicules garés régulièrement sur les voies cyclables. Des branches qui dépassent. Des bouts de verre parfois. Y a-t-il un entretien régulier de ces pistes? La police municipale verbalise-t-elle?

M. LE MAIRE

J'imagine que vous évoquez la piste cyclable de la rue Louis Blériot, parce que les autres, a priori, posent très rarement de difficultés. Il est clair que cette piste est loin d'être satisfaisante. Elle a le mérite d'exister. Il nous faudra travailler à son amélioration et nous aurons l'occasion d'en reparler parce que c'est un sujet important pour nous.

En attendant, effectivement, j'ai demandé à notre police municipale d'avertir, dans un premier temps, les véhicules qui stationnent sur la piste et, dans un deuxième temps, de les verbaliser. J'ai eu, pas plus tard que la semaine dernière, un rapport d'intervention de notre garde champêtre qui, sur un certain nombre de jours, était

intervenue. Honnêtement, il y en avait peu. Elle n'a pas passé sa journée dessus, mais elle est intervenue plusieurs jours et à différents moments de la journée. Et elle a pu me donner le nombre de personnes. C'était soit zéro, soit une voiture qui était mal garée. Donc, la phase suivante, si ça se répète, ce sera de verbaliser. J'ai demandé à notre police municipale de passer régulièrement sur cet aspect-là. Je l'emprunte suffisamment pour me rendre compte que, parfois, on est obligé de faire des écarts si les voitures sont mal garées.

Pour ce qui concerne les branches qui dépassent, elles sont le fait des riverains qui, eux, sont rappelés à l'ordre quand cela s'avère nécessaire pour qu'ils puissent couper. C'est fait de manière systématique et régulière.

Question n° 7 :

Le projet de maison BRS sur le terrain prévu anciennement pour la maison médicale semble à l'arrêt. Quelles sont les raisons de ce blocage ?

M. LE MAIRE

Vous avez raison. Malheureusement, nous avons perdu, aujourd'hui, plus d'un an sur ce projet, à cause d'un contentieux en cours, déclenché par l'ancien vendeur du foncier. Nous attendons la décision de justice qui nous permettra, nous n'en doutons pas, de réaliser le projet. En attendant, nous sommes à l'arrêt, pour reprendre le terme que vous avez employé.

Question n° 8 :

Où en est le projet de maison médicale ?

M. LE MAIRE

Il est maintenu et je l'aborderai plus loin, parce qu'il y a une question sur le terrain, Pagès et je vais regrouper.

Question n° 9 :

Quel impact attend-on de la requalification de la ZAE de Buc ?

M. LE MAIRE

C'est un projet qui est conséquent, qui aura pour impact une modernisation et un renforcement de l'attractivité de la ZAE, qui est attendu d'ailleurs par les chefs d'entreprise et apprécié par les chefs d'entreprise, à qui ce projet a été présenté. Et cela apportera une amélioration des conditions de travail pour les employés des entreprises, notamment par une réfection d'une partie de la voirie, une rationalisation des stationnements, des améliorations pour les mobilités douces, piéton comme vélo, mais beaucoup piéton. Il y en a peu qui viennent à vélo aujourd'hui sur la zone d'activité. Et les espaces verts également et toute une signalétique plus claire et en partie numérique qui sera mise en place.

Qu'en est-il de la réfection des espaces communs de cette zone gérés par VGP ?

Je pense que quand vous parlez d'espaces communs, c'est bien les routes de l'intérieur de la zone, parce que c'est ça qui est effectivement géré par VGP. Il y a deux axes principaux qui sont prioritaires, c'est l'avenue Roland Garros, qui est en mauvais état, et la rue Fourny, où nous avons des soucis surtout de trottoir, plus que de voirie, d'ailleurs.

« Quand Buc disposera-t-elle à nouveau d'un point de poste ? Pour une ville de plus de 6 000 habitants, c'est un service indispensable. »

Nous sommes bien d'accord. Le point poste ouvrira dans le courant de l'été, dans le coin service, près d'Intermarché, à la presse de Buc. C'est d'ailleurs présenté dans le *Buc Info* qui vient de sortir. Vous savez que la décision d'Intermarché d'arrêter ce service et le transfert à une autre société, qui est en train de s'installer, ont nécessité un arrêt temporaire du service, malheureusement bien trop long, à notre goût.

Mais c'était compte tenu des procédures de La Poste qui clôturait avec une société avant de passer à une autre. Et, malheureusement, effectivement, cela s'est arrêté et, depuis maintenant un certain nombre de semaines, nous sommes obligés d'aller à Jouy pour aller chercher des courriers recommandés.

La presse va ouvrir dans les jours qui viennent. Dans le courant de l'été, le point poste sera à nouveau ouvert à cet endroit-là. C'est une bonne nouvelle.

MME ESPINOS

Dans le *Buc Info*, vous avez mis mi-juin pour La Poste.

M. LE MAIRE

C'est mi-juin ? C'était prévu mi-juin. J'ai vu le patron, hier, qui m'a parlé plutôt de courant août pour l'ouverture La Poste. Malheureusement, cela n'est maîtrisé ni par lui, ni par Intermarché, mais ce sont les délais administratifs de la Poste ralentissent.

Question n° 10 :

Certaines questions des conseils municipaux précédents restent sans réponse à ce jour :

- Eclairage différencié : distinction des horaires week-end / semaine pour assurer une meilleure sécurité des retours de nuit en fin de semaine notamment pour les jeunes ?

Question n° 11 :

Quel est le calendrier prévu et la teneur des travaux de la rue Jean Jaurès ? Un panneau d'interdiction aux poids lourds a été enlevé à l'entrée de la rue et de nombreux camions circulent quotidiennement. Y-a-t-il eu un arrêté pour enlever cette interdiction ?

M. LE MAIRE

La réponse à ces questions a fait l'objet, il y a quelques jours, d'un écrit détaillé du maire adjoint dédié aux travaux. Le panneau d'interdiction n'a pas été retiré par la commune. Le chantier, c'est un chantier très complexe sur les réseaux d'assainissement, qui est piloté par le SIAVB, sur le chemin des Marais, qui nécessite en effet un certain nombre de passages de camions. Voilà ce qu'il se passe au travers de la rue Jean Jaurès aujourd'hui.

MME ESPINOS

Mais le panneau a bien été enlevé.

M.MILLION-ROUSSEAU

Là aussi, puisqu'on a été questionné là-dessus d'une façon écrite en début de semaine, si j'ai bonne mémoire, j'ai répondu d'une façon très détaillée. Le panneau a été retiré puisqu'il n'y en a plus. Mais par qui ? Nous ne savons absolument pas. Il n'a pas été retiré par les services de la commune. Je le dis, je le répète. Je l'ai écrit, je le répète ce soir : pas par les services de la commune. Nous ne savons pas qui l'a retiré.

UNE INTERVENANTE

Alors il faudrait en remettre un. En tout cas, ce n'est pas le SIAVB. Je les ai questionnés là-dessus.

M.MILLION-ROUSSEAU

Et j'ai confirmé, par écrit, aussi, lundi dernier, si je me rappelle bien, il y a à peine cinq jours, que nous remettrions un panneau, le temps de trouver le panneau et de le mettre.

UNE INTERVENANTE

Merci.

Question n° 12 :

Lors de l'AG de la résidence Haut-Pré de Buc à laquelle plusieurs élus de la majorité participaient, il a été présenté un projet de construction sur le terrain Pagès limitrophe de la résidence. Les membres du CM peuvent-ils également avoir connaissance de ce projet ?

M. LE MAIRE

Je n'étais pas présent à l'AG Haut-Pré, mais je doute qu'un projet ait été présenté officiellement lors de l'AG de Haut-Pré car ce projet n'est pas arrêté aujourd'hui. Donc je ne vois pas très bien.

La commission urbanisme et les élus seront bien évidemment informés, avant Haut-Pré d'ailleurs. Ce que je peux confirmer aujourd'hui sur ce terrain, c'est que nous étudions d'une part l'implantation – ce n'est pas une nouveauté pour vous – d'un habitat inclusif et l'implantation de la maison médicale avec différents scénarios. Et ce que nous souhaitons éviter, ce sont des logements, pour ne pas densifier plus avant cette zone, zone élargie, qui verra le développement du projet sur l'actuelle zone artisanale de la Geneste, juste en face. Il y a trois parties sur ce terrain. Il y aura une partie de parking. On avait dit justement l'accès au groupe scolaire Blériot, de ce côté-là comme de l'autre côté, et maison médicale d'un côté et habitat inclusif de l'autre. A un moment donné, il était envisagé de rajouter des logements par-dessus, ce qui permet un équilibre financier aussi du projet et un coût moindre pour nous de la maison médicale. Aujourd'hui, nous sommes réticents à rajouter des logements à cet endroit-là, compte tenu du fait qu'on est en impasse et que, de l'autre côté, il y aura 69 logements qui vont se faire. Donc nous travaillons sur différents scénarios pour atteindre ces objectifs. Dès qu'on aura un ou deux scénarios présentables et crédibles, à ce moment-là, nous pourrions en parler en commission très clairement et au niveau des élus, sans problème.

UNE INTERVENANTE

C'est long quand même (2:29:41 inaudible) changer à nouveau de scénario quand même. C'est long, non ?

M. LE MAIRE

C'est long, mais c'est parce que ce n'est pas simple et il faut tenir compte des évolutions qui sont à côté. Donc il faut le prendre en compte. Mais on préfère étudier, passer plus de temps pour étudier et avoir le bon projet que d'aller trop vite et avoir un projet pour, derrière, se dire on n'aurait pas dû faire ça, ça crée trop de trafic, etc. Comme les projets se font de manière concomitante, on prend en considération aussi les données de chacun d'entre eux.

Question n° 13 :

Des bennes sont utilisées rue de la Minière pour bloquer l'accès aux terrains d'activité non occupés. L'usage de bennes génèrent des dépôts de déchets dans et à côté de ces bennes sans qu'un ramassage régulier ne soit effectué. Peut-on envisager d'autres modes de blocages moins polluants ? Les propriétaires des terrains concernés ont-ils été sollicités pour participer à la sécurisation de leurs terrains ?

M. LE MAIRE

C'est clair que nous déplorons, comme tout le monde, les dépôts sauvages qui profitent de l'existence de ces bennes pour les alimenter dedans et à côté, dépôts sauvages contre lesquels nous luttons. Même s'il nous est difficile de retrouver ceux qui sont à l'origine, ils ne sont pas tous malins et il nous est arrivé parfois de les retrouver, parce que quand vous avez le carton de la société qui les a déposés, c'est avec son adresse, c'est beaucoup plus facile. Cela nous est arrivé et cela nous a permis effectivement de remonter à l'entreprise qui, elle-même, est remontée à celui qui avait déposé les cartons. Et l'entreprise est venue les retirer. Malheureusement, ce n'est pas le cas général.

Si ce mode de sécurisation est nécessaire, parce qu'on veut absolument éviter toute intrusion et tout squal... Et nous en avons évité plusieurs, notamment sur le bâtiment Vinci, à plusieurs reprises, grâce à des interventions rapides que nous avons eues quasiment au moment où les gens s'installaient et avec l'aide de la police nationale. Donc, au moins deux fois, nous avons évité ce genre de chose. Deux fois, il a fallu sortir – ce n'est pas simple, je peux vous le dire – une quarantaine ou une cinquantaine de personnes qui commencent à s'installer avec des matelas, etc., qui commencent à désosser, d'ailleurs, les bâtiments. On a réussi à le faire. On est très vigilant et on veut l'éviter, surtout en cette période de l'année. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est le moment où il y a un certain nombre de transhumances. Et nous avons pisté, au niveau de VGP et à côté, 130 caravanes qui ont failli s'arrêter sur notre territoire. Nous sommes tous vigilants là-dessus.

Nous sommes d'accord, ce mode de sécurisation à l'extérieur, même s'il est important, n'est pas satisfaisant. Nous avons fait en sorte, avec Nicollin, de manière régulière, de nettoyer le site. Et nous avons sollicité et nous sollicitons les propriétaires pour qu'ils prennent leur part, avec aussi la possibilité que ce soit à l'intérieur. Sachez qu'il y a un des deux projets qui, normalement, devrait démarrer, celui qui est entre le bâtiment Vinci et le restaurant de General Electric, ce qui nous permettra d'éviter, au moins sur celui-là, ce type de désagrément. Si je prends par exemple le projet de Braxton, qui est dans la zone d'activité, au niveau du début de la rue Fourny, là où étaient les bâtiments Siemens, c'est vrai que depuis que tout a été démolit et le site surveillé, etc., sur lequel l'entreprise n'est plus du tout d'intrusion.

Mais sachez que nous sommes régulièrement en contact avec les propriétaires là-dessus, même si, parfois, ils sous-estiment leur responsabilité.

Question n° 14 :

Les associations ont reçu un message les informant de la nouvelle réglementation sur les barbecues. Ils sont invités à faire des fêtes jusqu'à minuit maximum. N'était-il pas plus sympathique de faire un événement rassemblant toutes les associations comme cela se faisait dans les mandats précédents? Peut-on également leur rappeler de respecter la tranquillité des riverains en limitant les nuisances sonores [quelle que soit l'heure]?

M. LE MAIRE

Je pense que vous l'aurez compris, la réglementation sur les barbecues est liée à l'épisode de sécheresse que nous connaissons actuellement et depuis un certain nombre de semaines. Il convenait de rappeler à toutes les associations que les barbecues étaient absolument interdits compte tenu des risques d'incendie.

Ce qui se faisait dans les mandats précédents...

UNE INTERVENANTE

En fait, la dernière phrase ne fait pas partie de la question. Vous avez mis « en rassemblant toutes les associations, ce serait difficile de limiter les nuisances ». Je pense que c'était un commentaire (2:34:30 inaudible).

M. LE MAIRE

Attendez, je termine. Laissez-moi terminer la réponse. Je termine la réponse, je n'ai pas fini. Il y avait quand même le fait de rassembler. Je termine par rapport à ça, parce que je pense que j'ai la bonne question sous les yeux.

UNE INTERVENANTE

(Inaudible).

M. LE MAIRE

On est d'accord. Ça, ce n'est pas dans la question. La question que j'ai, c'est : « N'était-il pas plus sympathique de faire un... ? »

Ce qu'il se passait dans les mandats précédents n'était ni plus sympathique ni moins sympathique, mais était différent et n'empêchait pas les associations d'organiser leur propre événement. Il se trouve qu'effectivement, la commune organisait, en début d'été, une réunion avec les représentants d'associations pour les remercier de leur activité sur l'année, ce qui était différent, ce qui n'est pas une mauvaise idée, qui était un événement effectivement sympathique, mais qui ne vient pas en concurrence des fêtes, si je puis dire, que les associations organisent maintenant et organisaient avant de la même manière. Effectivement, c'était quelque chose d'intéressant.

Question n° 15 :

Sobriété énergétique : Si la limitation du chauffage a été évidente pendant l'hiver, il semble que certains bâtiments soient toujours bloqués à température autour de 18°. Ce serait le cas au moins sous la pyramide. Cette climatisation devient une contradiction évidente dans les efforts de réduction de consommation d'énergie nécessaires. Pouvez-vous vérifier la température des bâtiments municipaux? Et mettre en place un mode hiver/été?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

M. LE MAIRE

Oui, c'est sûr que si c'était bloqué à 18, ce serait un non-sens aujourd'hui. Mais sachez qu'à la demande des utilisateurs de la salle senior, la température a été réglée à 26 degrés. C'est ce qu'on fait. C'est important. Malheureusement, c'est comme dans le gymnase où, finalement, il n'y a pas de contrôle centralisé de la température, n'importe qui peut toucher les radiateurs, etc. On a connu ça cet hiver. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler. Le gymnase Simone Veil était ouvert, la porte était laissée ouverte.

Du coup, on augmentait le chauffage. Malheureusement, le manque de centralisation de contrôle de température, dans les vieux bâtiments, ça passe encore, mais dans les nouveaux, c'est quand même dommage, parce que ça nous permettrait de mieux régler et qu'il n'y ait pas de changement. Sachez que nous y travaillons, ne serait-ce que pour le gymnase, compte tenu des coûts que cela représente aujourd'hui, pas tellement en énergie, mais surtout sur la sécurité du gymnase, où nous serions quasiment obligés de mettre un gardien de 8 heures à 22 heures en permanence, compte tenu des dégradations que nous constatons. C'est une parenthèse que j'ouvre et que je referme.

UNE INTERVENANTE

(2:37:34 inaudible).

M. LE MAIRE

Oui, tout à fait, comme la Pyramide. Mais, quels que soient les bâtiments, je crois qu'il faut qu'on ait ce réglage de température.

UNE INTERVENANTE

(Inaudible).

M. LE MAIRE

Maintenant, c'est réglé à 26.

GROUPE Buc Désir

Question n° 1 :

Circulation

L'aménagement envisagé de la rue des Lavandières tel qu'il a été présenté en petit comité aux riverains suscite beaucoup de questions en termes de sécurité publique : limitation de vitesse ; abandon des chicanes ou non ; modification de la voie cycliste ; prise en compte des besoins des riverains tels que l'aménagement des sorties de propriété ; suppression de places de stationnement (la totalité?) y compris des espaces permettant les arrêts pour les véhicules d'aide à la personne.

Incompréhension sur la nécessité et l'urgence de cet aménagement, alors que la rue est en bon état et que l'aménagement actuel semble donner satisfaction à tous les usagers dont les riverains.

D'autant que cette rue n'est pas un lieu identifié comme accidentogène.

Ce projet aurait mérité un minimum de concertation au sein des CQD et des riverains.

A défaut de concertation et de débat, pouvez-vous nous expliquer votre motivation et nous rappeler les enjeux de ce projet ainsi que le planning de réalisation envisagé ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

M. LE MAIRE

Longue question.

UNE INTERVENANTE

(2:38:44 Inaudible).

M. LE MAIRE

Moi aussi.

Pour être rapide, ma première réponse, c'est de dire qu'il n'y a aujourd'hui aucun projet élaboré concernant l'aménagement de la rue des Lavandières. Donc, déjà, réponse courte sur une longue question. Donc les chicanes, la vitesse, il n'y a rien de tout ça. Ce n'est pas accidentogène, nous sommes d'accord. Cela mérite de la concertation, je vais y venir.

Dans le cadre de la réalisation de l'OAP 2 et sous réserve d'avoir la création d'un parking public souterrain suffisamment grand, nous regarderons la possibilité de libérer tout ou partie des places de stationnement sur le côté de l'avenue Huguiet et de la rue des Lavandières, afin de favoriser les circulations douces, piétons et vélos notamment. Mais, ça, nous le regarderons et, le moment venu, cette réflexion sera menée en concertation avec le conseil de quartier et avec les riverains. Mais nous n'en sommes pas là.

Donc je ne sais pas d'où venait cet aspect-là, mais je pense que c'est une incompréhension de certains échanges que nous avons pu avoir avec certains riverains en leur disant ce que je viens de vous dire.

Question n° 2 :

Vision de la mairie sur le trafic de Buc

Lors du Conseil de quartier "Fort de Buc-Minière" du 13 mai, les deux conseillers présents ont confirmé la prévision d'un accroissement de 1000 habitants à Buc.

En considérant tous les projets de Buc et des alentours (Satory, ligne 18, Cerf-volant, Fort de Buc, OAP 2, la Geneste, Maison Louis Blériot, Terrain Pages, ex maison médicale, avenue Quatremarre, accroissement de l'activité d'Intermarché) et les zones de trafic déjà névralgiques bien connues (rue Louis Blériot, zone du lycée Franco-Allemand et zone industrielle), les Bucois, à juste titre, s'inquiètent devant les risques de congestion et d'asphyxie de notre ville en terme de circulation dans ou via Buc.

Quelles sont les mesures envisagées en termes d'actions et/ou d'aménagements pour ne pas subir cette asphyxie annoncée pendant les travaux et après ?

Quelles sont l'évaluation et la vision d'ensemble de la mairie sur les différentes mobilités dans Buc et via Buc après ces réalisations ?

Pouvez-vous présenter aux Bucois le projet du maire et de l'équipe TEPB pour l'aménagement et le développement de Buc dans les 5, 10, 15 ans à venir sur le territoire de la commune et au sein des territoires des 2 communautés d'agglomérations limitrophes très actives ?

Dans la mesure où vous ne répondriez pas de manière exhaustive en séance, pouvez-vous vous engager à compléter votre réponse, afin d'apporter aux Bucois des réponses concrètes, sur le site de la ville pour la rentrée 2023 ?

M. LE MAIRE

« Lors du Conseil de quartier Fort de Buc-Minière du 13 mai, les deux conseillers présents ont confirmé la prévision d'un accroissement de 1 000 habitants à Buc. » 1 000, c'est quand même beaucoup, parce que si je regarde l'ensemble des projets sur la commune aujourd'hui, on serait plutôt sur l'ordre de 350 logements à peu près. Si on multiplie par un peu plus de 1,4... On est à 2,4 aujourd'hui en moyenne. Oui, mais ça dépend de ce qu'on construit. A la limite, peu importe.

Je ne ferai pas une réponse exhaustive, il est clair que je ne peux pas, ce n'est pas une question diverse. C'est un sujet important. C'est un sujet de première importance. Ça, c'est clair, depuis longtemps, parce que le trafic sur la rue Louis Blériot, ça fait longtemps qu'on en parle.

C'est un sujet sur lequel nous travaillons, avec différents aspects, notamment en collaboration avec Versailles Grand Parc, puisque l'agglo a la compétence transport. C'est avec elle aussi qu'on travaille sur les pistes cyclables, notamment celle à venir le long des Arcades, également sur l'évolution de notre zone d'activité, parce que ces composantes-là sont des composantes importantes du trafic dans Buc. Il y a un certain nombre d'actions et de réflexions qui sont en cours.

Nous serons heureux de présenter ces réflexions, ces actions, sur ce thème, aux Bucois, qui se limiteront toutefois à ce que nous maîtrisons, parce que les actions des « deux communautés d'agglomération limitrophes très actives », on n'en mesure que les impacts éventuels sur le trafic de et vers le plateau de Saclay par exemple. Et je ne sais pas trop quel est l'impact de Satory. Mais on se limitera déjà à ce que nous maîtrisons, c'est-à-dire le territoire de la commune, et on verra sous quelle forme. Je pense que la forme, ce ne sera pas sur le site de la ville dans un premier temps, même si, à terme, cela peut y être. Ce sera plutôt sous forme de réunions publiques sur l'évolution des différents projets qui sont sur Buc, de leur impact et, effectivement, de leur impact sur les mobilités douces, sur les transports en commun, sur la circulation des véhicules lourds, sur les actions sur lesquelles nous commençons à travailler concernant la zone d'activité pour mieux maîtriser les mutations sur la zone d'activité et accélérer la mutation pour avoir des activités générant moins de transports. Donc cela fait beaucoup de choses, donc une réponse que je ne sais pas donner, là, comme ça. Mais c'est un sujet suffisamment important pour nous et vous pouvez compter sur nous pour qu'effectivement... Ce ne sera pas à la rentrée 2023, mais c'est un sujet suffisamment important pour qu'on en reparle au moins en commission et, de toute façon, en réunion publique pour l'ensemble des Bucois.

Question n° 3 :

Rôle des Conseils de Quartier

Les conseils de quartier ont un rôle d'avis et de propositions intéressant le quartier ou la Ville (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements, modification du trafic et des mobilités, ...). En principe, ils sont associés à la décision publique.

D'abord fermés, puis ouverts de façon restreinte, les conseils de quartiers sur Buc ne semblent pas autoriser un dialogue franc et honnête. Aux yeux de beaucoup de Bucois, ils représentent plus un bureau d'enregistrement qu'un lieu d'expression de la démocratie locale (informations insuffisantes voire peu argumentées). Les Bucois souhaitent être entendus.

Loin des engagements de campagne (cf. flyer 2/10), quelle est votre vision des conseils de quartier aujourd'hui, notamment leurs rôles et l'information que vous envisagez donner de ces réunions à l'ensemble des Bucois ?

M. LE MAIRE

Clairement, je suis d'accord avec vous sur certains points. Les conseils de quartier sont des lieux d'échange, d'écoute, de partage d'informations et de propositions. Nous avons gardé le mode de fonctionnement qui avait été défini lors de leur mise en place initiale. Nous n'avons pas changé. On a juste changé les représentants des conseils de quartier, mais nous avons gardé le même fonctionnement, c'est-à-dire que les conseils de quartier se réunissent avec les membres élus des conseils de quartier. Charge à eux, derrière, de rassembler les informations de leur quartier, de communiquer vers l'extérieur. Et on en voit d'ailleurs certains, pas tous, qui fonctionnent bien. J'en vois qui sont présents sur la place du marché, par exemple, pour communiquer sur ce qu'ils font, pour recueillir des avis, etc. D'autres, je ne les vois jamais.

Nous vous rappelons quand même, au passage, que ces conseils et les représentants de quartier ont été élus pour représenter les intérêts, les préoccupations, les propositions des habitants de leur quartier et non pas uniquement les leurs.

Quelques adjoints ont récemment eu l'occasion de participer à deux réunions de deux conseils de quartier différents, je crois que cela a été très constructif, de nombreux échanges sur les nombreux projets que nous menons. Et, au-delà des réunions animées par les référents et référentes, qui continueront à communiquer largement sur les projets en cours, les adjoints concernés par ces projets pourront également assister à la demande des conseils de quartier pour apporter plus de précisions et répondre aux questions.

Je prends un exemple, le projet du Cerf-Volant. Le conseil de quartier a été associé et il y a eu plusieurs réunions au cours desquelles il y a eu des échanges et il y a eu des propositions. Quand, dans l'esprit, ça se passe comme ça, ça se passe très bien.

Question n° 4 :

Rond-point du Cerf-volant

Vous envisagez une modification des voies d'accès à Buc dans le quartier du Cerf-volant.

Cet aménagement est certes nécessaire pour fluidifier le trafic et faciliter la vie des usagers, résidents, piétons, commerçants et consommateurs. Nous regrettons toutefois qu'une fois encore le projet d'aménagement retenu n'ait pas été présenté à l'ensemble des élus ou au moins en commission aménagement. Seul le planning pressenti a été évoqué en commission. Il a été dit que les travaux devraient débuter en septembre 2023 pour une durée de 2 mois (non compris la période de préparation de chantier).

Si les informations dont nous disposons sont exactes, pouvez-vous présenter les aménagements que vous envisagez de mettre en place afin que les embouteillages restent supportables pour les Bucois et notamment pour les lycéens ou étudiants qui étudient sur Versailles ?

M. LE MAIRE

J'ai déjà répondu sur l'aspect du Cerf-Volant. C'est à peu près la même question, avec la durée des travaux, etc. Donc je ne reviens pas, si vous le permettez, sur la question.

Question n° 5 :

Bus de soirée

Un nouveau bus de soirée existe, depuis l'été dernier, au départ de la gare Versailles Chantiers afin de faciliter les retours tardifs dans les communes des Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres : projet dirigé par Versailles Grand Parc.

Ce bus adapte son itinéraire (sur le parcours dédié) en fonction des demandes des voyageurs. Il est très dommageable que Buc n'ait pas pu s'associer à ce dispositif. La mairie de Buc a-t-elle un tel projet à l'étude ? Si oui à quelle échéance ? Ce dispositif est très attendu par les Bucois et notamment par les jeunes.

M. LE MAIRE

Nous n'avons pas été associés à ce dispositif lorsqu'il a été créé. Tout le monde monte à la gare des Chantiers et les arrêts sont demandés. Je dois dire que selon le chauffeur, on arrive à être déposé dans Buc ou pas. C'est bizarre. Donc c'est quelque chose qu'on regarde parce qu'effectivement, j'étais dans ce bus-là et j'ai déjà vu quelqu'un descendre sur place du marché. Moi-même, j'étais descendu en haut, au rond-point Casale, avant qu'il file sur Les Loges. Mais quelqu'un m'avait dit : moi, j'ai été obligé de descendre au premier arrêt des Loges parce qu'il n'avait pas voulu s'arrêter dans Buc. VGP en train de regarder, puisqu'effectivement c'est VGP avec Ile-de-France Mobilités.

Nous le savons tous, les bus ont maintenant une fréquence qui est plus importante, des horaires plus larges et c'est clairement un confort pour tous. Je vous rappelle également que nous avons fait chiffrer, dans le marché des transports communaux, une option de bus de soirée, option que nous n'avons pas mise en œuvre car elle était en partie fortement redondante avec l'offre de transport qui a été mise en place l'été dernier. Quand nous avons mis cela dans notre appel d'offres, nous ne savions pas ce qui allait être mis en œuvre au niveau des transports par Ile-de-France Mobilités. Depuis la fin de l'été dernier, les horaires ont été rallongés et il y a ce bus de soirée.

Par ailleurs, il y a quand même une précision. La commune, si elle souhaitait mettre en place un bus de soirée sur un axe régulier, devrait recevoir une dérogation de la part d'IDFM, qui a une concession et qui fait ça. Je vous donne un exemple, la navette du Cerf-Volant. Dans la mesure où on fait moins de trois ou quatre kilomètres, ils nous laissent faire. Néanmoins, nous sommes tenus de signer une convention comme quoi, effectivement, ils nous autorisent à faire cela. Sachez que si, effectivement, nous souhaitions mettre en place un bus de soirée, nous aurions cette discussion à avoir avec VGP et IDFM pour le faire.

Je reviens à ces horaires plus larges. Avant d'envisager et de mettre en place un bus sur des horaires encore plus larges, même si nous en comprenons l'intérêt pour certains utilisateurs, il nous paraissait important d'avoir le recul d'une saison entière d'usage pour permettre aux Bucois de s'habituer à ces nouveaux horaires et d'avoir aussi du recul. C'est aujourd'hui le cas.

Nous avons déjà évoqué la possibilité de réaliser une enquête auprès des utilisateurs de ces bus afin de connaître et de quantifier les besoins éventuels en matière d'horaires plus larges. C'est ce que nous avons évoqué, notamment avec Versailles Grand Parc, l'équipe transport. Comme nous l'avons envisagé, nous allons regarder, avec VGP, qui détient cette compétence transport, et avec IDFM, les chiffres de fréquentation sur les douze mois en soirée et la possibilité de réaliser une enquête pour avoir les retours des Bucois, pour voir s'il serait intéressant de compléter sur les horaires, au-delà des 22 heures 30 et 23 heures 30 selon les jours, et le cas échéant, d'avoir l'accord d'IDFM pour ça.

M. COLLEEMALLAY

Il y a un complément d'information concernant les horaires de bus. En raison des conditions actuelles qui ne permettent pas une circulation toujours en toute sécurité, on a reçu ce soir une information de Keolis qui nous informe. Aujourd'hui, déjà, vendredi 30 juin, tous les bus de la ligne Vélizy Vallées, je ne vais pas tous les citer, vous les connaissez peut-être, et les lignes de réseau Phébus ne circuleront pas. Aujourd'hui, ça s'est arrêté à 19 heures 30. samedi 1^{er} juillet, cela s'arrête à 19 heures 30. Dimanche 2 juillet, ils ne circuleront plus à partir de 19 heures 30. Voilà les informations, à l'heure actuelle, en fonction des conditions actuelles qui ne permettent pas d'assurer la sécurité des conducteurs. On vous tiendra au courant. N'hésitez pas à regarder la page Facebook et le site de la mairie. S'il y a d'autres informations qui tombent durant le week-end, on mettra à jour également sur nos réseaux. Merci.

M. LE MAIRE

Merci, John. C'est vrai que le premier soir où il y a eu ces annonces-là, on a immédiatement communiqué sur, je crois, les panneaux lumineux, la page Facebook et le site. Donc relayez, si vous voyez, si vous savez, en espérant que cela dure le moins longtemps possible. Merci beaucoup.

UNE INTERVENANTE

(2:52:23 Inaudible).

M. COLLEEMALLAY

L'application Buc ma ville ne dépend pas de nous, en fait. Vous parlez de Buc ma ville ? Non, vous parlez de Buc en Poche. Il est relié au site internet.

UNE INTERVENANTE

(Inaudible).

M. COLLEEMALLAY

On va le regarder.

M. LE MAIRE

C'est une bonne remarque. Merci.

Je reviens sur nos questions diverses.

Question n° 6 :

ZAE : la clinique de la Jambe

Vous nous aviez présenté un projet très intéressant pour la ZAE de Buc avec l'arrivée très prochainement de « la clinique de la jambe ».

Sur les maquettes présentées tout semblait très bien avancé et cette arrivée à fort potentiel technologique et scientifique ne pouvait être que très enrichissante et sans doute porteuse d'une nouvelle destinée de la ZAE de Buc se rapprochant du pôle technologique du bassin Est de VGP (Vélizy, Jouy et Bièvres) : objectif au cœur de votre campagne.

Ce projet très attendu du fait de son rayonnement ne semble plus être d'actualité.

Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

M. LE MAIRE

C'était effectivement un projet très intéressant, à plus d'un titre, l'activité, d'une part. D'autre part, enfin, ça remettait en valeur ce bâtiment qui est vide depuis bien trop longtemps. Malheureusement, pour des raisons de coût notamment, le porteur de projet n'a pu le mener à son terme et a renoncé. Donc le vendeur est toujours à la recherche de projets. Il y a des choses qui se discutent. Il n'y a rien de concret pour le moment. Mais je suis d'accord avec vous, c'est dommage que ce projet n'ait pas pu aboutir.

Question n° 7 :

Travaux Intermarché :

La période des travaux semble se prolonger et ceux-ci sont très pénalisants pour la clientèle.

Bien qu'il s'agisse d'un projet privé, pouvez-vous nous apporter des indications sur l'ensemble de ces travaux ?

M. LE MAIRE

Effectivement, comme vous l'indiquez, c'est un projet privé. Nous n'avons pas tous les détails et les délais des travaux, mais nous savons que les travaux d'amélioration vont se poursuivre dans les semaines à venir. Des affiches sont posées régulièrement à l'entrée du magasin, dans le magasin, sur le parking et sur Facebook, pour information, mais à l'initiative d'Intermarché, parce que ce sont eux qui maîtrisent les délais et le contenu et les évolutions dans le temps. On est sur une période estivale. Sachez que ça les gêne eux aussi beaucoup, parce qu'il y a certains rayons qui sont aujourd'hui fermés. Donc ils ont effectivement pour objectif de rénover de manière considérable l'Intermarché et de repartir à la rentrée avec tout cela terminé et un Intermarché encore plus attractif.

Question n° 8 :

OAP 2 :

Ce projet, très ancien, maintient beaucoup de Bucois dans une insécurité certaine.

Les Bucois souhaitent connaître le périmètre retenu (initial ou restreint aux acquisitions), le programme des réalisations envisagées et le calendrier prévisionnel de l'opération.

Une étude de la Chambre de Commerce de Versailles a été diligentée : quelles conclusions et pertinence retenir sur les commerces à implanter éventuellement ?

L'impact de la création de commerces, de logements, de résidences de toutes natures et autres équipements que vous envisagez est-il pris en compte dans votre vision des circulations dans Buc pour les années à venir ?

Si oui selon quels critères et valeurs ?

M. LE MAIRE

Je ne sais pas si je vais savoir répondre à toutes les questions posées. Vous avez raison, c'est un projet ancien et, malheureusement, mais je le rappelle, il n'y avait aucun projet concret quand on est arrivé, à part l'idée d'avoir quelque chose à cet endroit. Très rapidement, nous avons annoncé plusieurs points concernant le projet.

Un, nous voulions éviter une densification trop importante en cœur de ville. Il faut se rendre compte que le prix du foncier rendait inévitable une densification forte, puisque tous les opérateurs que nous avons eus, notamment l'EPPFIF, qui est totalement neutre et indépendant là-dessus, nous parlaient, compte tenu du prix du foncier, sur les à peu près 4 millions d'euros, sur le foncier acquis, si on projetait cela sur l'ensemble de la zone OAP 2, cela amenait à faire 200 logements. Clairement, on a dit que ce n'était pas possible de faire cela. Donc, ça, c'était si la mairie souhaitait récupérer l'intégralité des presque 4 millions d'euros payés pour acquérir le foncier.

Deuxième chose. Nous avons passé une convention avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France, vous le savez, pour que les acquisitions qui ont déjà suivi ou qui sont à venir soient portées par cet établissement en lieu et place de la commune. Comme ça, plus besoin de s'endetter. Ce n'est pas notre rôle de faire ça. L'EPPFIF est là pour ça.

Nous avons annoncé que nous ne voulions pas expulser, sauf si une parcelle rendait impossible la réalisation d'un projet cohérent.

Nous avons dit également aux promoteurs que nous avons rencontrés de ne pas démarcher les habitants, contrairement à ce qui avait pu avoir lieu avant. Cela avait donné lieu à des signatures de promesses de vente un peu inconsidérées et qui ont rendu la suite des opérations compliquées. Là, à notre connaissance, il n'y en a pas un qui a fait la démarche pour aller voir les uns et les autres. De toute façon, il y a zéro exclusivité donnée avec qui que ce soit.

Après avoir pris en compte les réflexions des différents groupes de travail, avoir considéré les esquisses réalisées par les différents promoteurs, nous nous orienterions aujourd'hui, d'une part, vers une résidence senior avec services afin de compléter le parcours résidentiel sur ce point en plein cœur de ville, quelques logements et, enfin, une surface de commerces d'environ 300 mètres carrés en rez-de-chaussée sur l'avenue Huguiet, tout en laissant des espaces de circulation et de fraîcheur et en réalisant les parkings privés et publics en sous-sol.

Pourquoi résidence senior service ? Pour plusieurs raisons. On a un trou dans le parcours résidentiel pour les seniors à Buc de cette nature. Pourquoi en centre-ville ? Parce qu'il faut que ce soit proche des commerces, proches des transports, etc. Le fait de réaliser des commerces et d'avoir cette population-là permettra aussi de faciliter le développement des commerces qui sont déjà et qui seraient en plus sur l'avenue Huguiet comme ceux de la place du marché.

Enfin, et ce n'est pas des moindres, une résidence senior par rapport à des logements classiques, vous prenez des logements en accession, vous avez deux places de parking par logement, vous prenez une résidence senior, vous êtes plutôt à 30 ou 40 % de places de parking par logement.

Donc on sait qu'il y aura moins de voitures et ça permet d'avoir les surfaces de parking public, ce que j'évoquais tout à l'heure, pour libérer avenue Huguiet pour faciliter les déplacements et de la même manière rue des Lavandières. Donc c'est là-dessus que nous travaillons aujourd'hui.

Concernant les commerçants, effectivement, on a fait une étude, on a travaillé avec un autre cabinet, par ailleurs, globalement, sur Buc. La pertinence des commerçants existants pour les Bucois et la viabilité des commerces ont fait partie des éléments apportés par l'étude de la CCI et nous ont conforté dans le fait qu'effectivement, on pouvait en faire, il en manquait.

Ils indiquaient quelles natures de commerces possibles. D'après eux, c'était tout à fait réalisable. Là, ce que nous regardons aussi, sachez-le, c'est de maîtriser le foncier de ces commerces, pour plusieurs raisons, d'une part, parce que percevoir les loyers nous permettra d'avoir des rentrées récurrentes de fonctionnement et, d'autre part, parce que cela nous permettra d'accompagner les commerces dans leur développement au début. Certains bailleurs privés font ça. Je sais que La Terre Bio avait eu la chance de négocier un loyer progressif avec son bailleur. Mais nous ne font pas cela. La commune peut faire ce genre de chose pour favoriser l'implantation et le développement des commerces. Donc la maîtrise du foncier et puis, encore une fois, ce sont des rentrées récurrentes de fonctionnement.

Après, comme vous l'avez compris, la typologie des constructions, résidence senior, et la réalisation des stationnements en sous-sol ont pour objectif très clairement de minimiser la densité et la circulation automobile et de favoriser les mobilités douces dans cette zone.

Je sais que je ne réponds pas à tout. L'un des points sur lesquels je n'ai pas répondu, c'est le périmètre. Le périmètre aujourd'hui, ce n'est pas forcément tout le périmètre. Dès qu'on aura un périmètre cohérent nous permettant de démarrer, on lancera. Donc je réaffirme que ce projet verra le jour. Mais comme nous avons décidé de ne pas expulser les gens qui sont là, c'est plus long, c'est sûr. Je comprends l'incertitude de ceux qui sont là. En même temps, nous leur avons dit que le projet se ferait et nous les rencontrons. L'établissement public foncier, également, les rencontre. Certaines transactions ont été faites. Donc les choses avancent. Ce projet se fera et, dès que l'on y verra plus clair sur le périmètre, on aura l'occasion de rentrer dans le détail au niveau de la commission et au niveau de l'ensemble des élus pour creuser un peu plus cet aspect-là. J'évoquais tout à l'heure les choses qui se font en concertation avec le conseil de quartier et les élus, notamment sur ces places de stationnement, que l'on retire ou pas, parce que l'on profite des sous-sols. Voilà, vous avez les idées. Voilà sur quoi on travaille. Voilà pourquoi nous travaillons là-dessus.

Le délai est long. Nous en sommes conscients. Nous le regrettons. Croyez bien que je préférerais que les choses sortent plus vite. Là, je serais obligé de faire un deuxième mandat pour avoir le plaisir de voir ce projet sortir. J'aurais préféré que cela puisse sortir plus vite.

UNE INTERVENANTE

C'est les Bucois qui choisiront.

M. LE MAIRE

Absolument. Tout à fait. Ce sont les bucois qui choisiront. Exactement, Encore heureux.

J'en ai terminé avec les questions diverses.

Un complément d'information que me disait John. Oui, vas-y, dis-le.

M. COLLEEMALLAY

Juste pour répondre à Madame Espinos, sur l'application Buc en Poche, effectivement, l'information n'est plus dessus en raison de son utilisation qui est extrêmement faible.

Nous avons regardé les statistiques, 45 connexions depuis le début de l'année, contre 43 000 connexions sur le site internet. Toutes les informations sont migrées. Dorénavant, l'application site internet, qui est développée en format responsive, tout ce que vous avez dans Buc application, parce que le site est en train de monter en puissance, se retrouvera dans le site directement. Et les informations sont mises à jour ponctuellement sur le site. Pour être totalement complet, sur l'application Buc en Poche, il n'y avait eu – ce sont les statistiques de l'année dernière – que 180 Bucois qui l'avaient téléchargée.

MME ESPINOS

Oui, mais vous n'en faisiez ni la promotion ni le contenu. Avant, c'était une vraie valeur ajoutée. Au mois de décembre, il y avait encore l'information sur la canicule du mois d'août. Donc, forcément, les gens n'y allaient plus.

M. COLLEEMALLAY

Encore une fois, je vous le répète, il n'y avait que 180 Bucois qui l'avaient téléchargée. On a souhaité développer un site internet qui est aujourd'hui beaucoup plus dynamique. La preuve, 45 connexions contre 43 000 de l'autre côté, je pense que cela parle de soi-même.

MME WEISS

En tout cas, on avait déjà signalé que l'appli Buc en Poche n'était plus... Elle était très consultée pour les menus scolaires. Maintenant, je pense que plus personne ne sait où consulter les menus scolaires. Heureusement, on nous les distribue en papier.

M. COLLEEMALLAY

Ils sont sur le site.

UNE INTERVENANTE

(3:05:14 Inaudible).

M. LE MAIRE

Tout le monde ne trouve pas ça. Mais nous aurons peut-être à communiquer un peu plus pour expliquer où trouver toutes les informations.

Nous avons traité toutes les questions diverses. Je vous remercie. Cela nous a permis quand même beaucoup d'échanges. Le prochain Conseil aura lieu le 25 septembre à 20 heures.

MME ESPINOS

Quelle est la raison du changement de date ? Sinon on dépassait trois mois ? C'est ça ? Parce qu'elle devait être début octobre.

M. LE MAIRE

Vous avez absolument raison. C'est un par trimestre.

MME ESPINOS

Enfin, maximum, parce que sinon, on ne se voit plus.

M. LE MAIRE

Il en faut au minimum un par trimestre. Comme il était prévu le 3 juillet, c'était début octobre. Donc, là, on est obligé d'avancer de quelques jours. Ce sera donc le lundi 25 septembre, à 20 heures, au même endroit, si tout va bien.

D'ici là, je vous remercie beaucoup. Je vous souhaite un bel été, de bonnes vacances, un bel été à Buc ou ailleurs, pour reprendre la couverture de notre Buc info. A très bientôt. On avait prévu quelques boissons fraîches. Je doute qu'elles le soient encore. Elles le sont encore. Si certains le souhaitent et ont le temps encore, mais je vois qu'il est déjà 23 heures 10, il y a éventuellement quelques jus de fruits et autres qui sont là pour ceux qui le souhaitent. Un grand merci à vous. Je vous souhaite une très bonne fin de soirée.

La séance est levée à 23h34.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU
Le 25 septembre 2023 à 20 heures**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUC
DU 30 JUIN 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 21

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Frédérique SARRAU, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Hervé WOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Lorraine WEISS, Mme Françoise GAULIER, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Isabelle BOURGEONNIER donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY
Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU
Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame MESSINA-DOMINIONI
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
Madame Pierrette MAZERY donne pouvoir à Madame Frédérique SARRAU
Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER
Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH

ABSENTS

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- **2023-03-27/01** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023
- **2023-03-27/02** : Forfait mobilités durables
- **2023-03-27/03** : Contrat de prévoyance
- **2023-03-27/04** : Modification du tableau des effectifs : création de postes
- **2023-03-27/05** : Renouvellement du dispositif relatif au conseiller numérique
- **2023-03-27/06** : Fonds Vert portant sur la rénovation de l'éclairage public
- **2023-03-27/07** : Fonds Vert portant sur la renaturation des cours d'écoles
- **2023-03-27/08** : Modifications au sein de la commission des concessions et des délégations de service public
- **2023-03-27/09** : Comité consultatif du marché forain
- **2023-03-27/10** : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social
- **2023-03-27/11** : Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Fait à Buc, le 31/08/2023,

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MORELLI

E. Morelli



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230927-2023-09-25-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023